

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE: FRANCE ET OUTRE-MER: 22 F; ÉTRANGER: 40 F
(Compte chèque postal: 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 43^e SEANCE

1^{re} Séance du Jeudi 11 Juillet 1963.

SOMMAIRE

1. — Communications relatives à des contestations électorales (p. 4053).
2. — Amélioration de la production et de la structure foncière des forêts françaises. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4054).
Discussion générale (*suite*): MM. Duchesne, Lathière, Massot, Becker, Commenay, Guyot, Labéguerie.
M. Pisani, ministre de l'agriculture.
Suspension et reprise de la séance.
Motion de renvoi à la commission présentée par M. Regaudie: MM. Regaudie, Laurin, le ministre de l'agriculture.
MM. Radius, président de la commission spéciale, le ministre de l'agriculture, le président.
Suspension et reprise de la séance.
MM. le président de la commission spéciale, Laurin.
Scrutin sur la motion de renvoi à la commission. — Rejet.
MM. le président de la commission spéciale, le président.
Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.
3. — Demande de suspension de poursuites. — Candidatures pour la commission *ad hoc* (p. 4073).
4. — Ordre du jour (p. 4073).

PRESIDENCE DE M. JEAN CHAMANT, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— I —

COMMUNICATIONS RELATIVES A DES CONTESTATIONS ELECTORALES

M. le président. En application de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, j'ai reçu du Conseil constitutionnel avis de diverses décisions de rejet relatives à des contestations d'opérations électorales.

Acte est donné de ces communications.

Ces décisions seront affichées et publiées en annexe au compte rendu intégral des séances de ce jour.

— 2 —

AMELIORATION DE LA PRODUCTION ET DE LA STRUCTURE FONCIERE DES FORETS FRANÇAISES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi pour l'amélioration de la production et de la structure foncière des forêts françaises (n^o 213, 430).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement, 2 heures 30 minutes ;

Commissions, 2 heures ;

Groupes :

U. N. R.-U. D. T., 1 heure 35 minutes ;

Socialiste, 35 minutes ;

Centre démocratique, 15 minutes ;

Communiste, 30 minutes ;

Républicains indépendants, 10 minutes ;

Isolés, 10 minutes.

Le groupe du rassemblement démocratique a épuisé son temps de parole.

Hier soir, l'Assemblée a commencé la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Duchesne. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur ceux de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Edmond Duchesne. Mes chers collègues, le projet de loi dont nous débattons n'a, vous le savez, aucun caractère politique, il est uniquement d'intérêt économique.

Dans votre esprit, monsieur le ministre, il a pour objet — et pour unique objet, j'en suis personnellement convaincu, contrairement peut-être à ce que certains peuvent penser — d'appeler l'attention du Parlement et du pays sur l'importance du problème forestier, d'accroître progressivement la production, de la guider afin que nos forêts produisent dans l'avenir des essences qui manquent déjà et qui manqueront encore bien davantage dans quelques dizaines d'années.

Nous sommes donc en face d'un problème de gestion, de bonne gestion de notre patrimoine national, et c'est, je crois, un motif suffisamment impérieux pour qu'il retienne toute notre attention.

Des chiffres ont été cités, suffisamment éloquentes. La forêt française, avec 11.600.000 hectares, recouvre 21 p. 100 du territoire métropolitain. Sur ces 11.600.000 hectares, 1.400.000 environ, soit 14 p. 100, sont des forêts domaniales soumises au régime forestier ; 2.400.000 hectares, soit environ 21 p. 100, sont des forêts appartenant à des communes, principalement dans les régions de montagne et dans les Landes, ainsi qu'à d'autres collectivités, et elles sont également soumises au régime forestier ; le reste, plus de 7.500.000 hectares, soit 65 p. 100 de la surface boisée de la France, appartient à des propriétaires privés, et ces forêts ne sont pas soumises au régime forestier, à l'exception toutefois des forêts, peu nombreuses dans l'ensemble, placées sous le régime imposé par la loi dite loi Sérot.

Le projet de loi en discussion ne concerne que ces forêts privées. Il devrait avoir pour objet essentiel de faire obstacle aux exploitations abusives dont les conséquences sont souvent irréparables, puis d'accroître la production, enfin — c'est peut-être là, monsieur le ministre, une partie essentielle de votre projet, que vous n'avez pas suffisamment mise en relief — de convertir en plantation de résineux à croissance rapide, partout où cela est possible et justifié par la nature même du sol, des massifs ou des bois composés actuellement d'essences feuillues à dominance de taillis ou de bois de chauffage dont nous n'avons pratiquement plus besoin, pas même en milieu rural, ou d'arbres d'essences dures et souvent de mauvaise qualité, tels des chênes ou des hêtres, dont la consommation a considérablement diminué ces dernières années et qui continuera à diminuer.

Les motifs qui ont décidé le Gouvernement, et principalement vous-même, monsieur le ministre, à présenter ce projet de loi sont donc parfaitement justifiés.

Personnellement — je vous le dis peut-être avec un certain courage eu égard aux nombreuses notes de protestation que les membres de la commission spéciale ont reçues ces dernières semaines — je crois que vous avez eu raison et je vous en félicite. Mais il reste à savoir si cette loi sera efficace et atteindra son objectif.

Avant d'en discuter, je voudrais, mes chers collègues, donner à l'intention de ceux qui, parmi vous, ne sont pas familiers avec les problèmes de la forêt quelques explications indispensables.

Sachez d'abord que, sous le régime actuel, les propriétaires de forêts non soumises ont la liberté de les gérer comme bon leur semble, sans avoir de comptes à rendre à personne. Hormis l'interdiction de défrichement, ils peuvent, s'ils ont des besoins d'argent importants — et combien de jeunes mariés ont été bien innocemment la cause involontaire de coupes abusives destinées à leur procurer une dot ! — tailler et couper sans limites, sans autorisations et sans sanctions.

Une telle liberté — je dirais presque une telle anarchie — n'existe dans aucun pays d'Europe. Ces ravages que, monsieur le ministre, vous avez connus personnellement, on l'a rappelé hier soir, lorsque vous étiez préfet dans l'Est, ont certainement été à l'origine du projet. Moi-même, qui ai passé toute ma vie active au contact constant de la forêt, j'ai assisté entre les deux guerres, dans mon département natal, voisin de celui que je représente, à la destruction d'un grand nombre de forêts. Le mal qui a été fait est irréparable. Pendant plus de vingt ans, je me demandais sans cesse : Il n'y aura donc jamais de loi ou de règlement pour mettre fin à cette destruction !

Et voilà qu'au moment où, très timidement, une loi nous est proposée, elle soulève des protestations violentes. Les arguments mis en avant, vous les connaissez bien : atteinte à la propriété privée, comme si nous n'avions pas connu, ces dernières années, d'autres atteintes peut-être moins nécessaires ; ingérence de l'administration des eaux et forêts dans les propriétés privées et, disons-le également, attaques souvent injustifiées contre cette administration ; refus des sanctions éventuelles, qu'on exagère, comme si l'on pouvait voter une loi sans prévoir des sanctions à l'encontre de ceux qui ne l'appliqueront pas.

Sachant que vous rencontreriez une grande résistance, monsieur le ministre, vous avez fait un louable effort pour rassurer les propriétaires et pour essayer de mettre un terme à la situation actuelle. Cependant, je ne pense pas que vous ayez totalement réussi.

Pour vous aider — quoique vous n'avez certainement pas besoin de mon modeste appui — je tiens à dire aux bons propriétaires, plus nombreux qu'on ne le suppose : Vous n'avez rien à craindre de ce projet, surtout compte tenu des amendements dont nous l'avons assorti, et il ne vous touchera en aucune façon, si ce n'est, peut-être, pécuniairement.

Quant à ceux qui ne s'intéressent pas à leurs forêts — sans toutefois aller jusqu'à les ravager — j'espère que ce projet leur ouvrira les yeux, leur fera comprendre que leur intérêt personnel est intimement lié à celui du pays et les incitera à méditer sur l'article 14 de la Constitution de la République fédérale allemande qui a inscrit à son frontispice : « Propriété oblige ».

Restent enfin ceux qui, au mépris de l'intérêt national, procèdent à un véritable déboisement. Je parle surtout — mon nom en est peut-être la cause ! — des propriétaires de forêts feuillues.

Ils auront beau dire que le principe de la propriété est sacré, qu'en vertu du droit romain ils peuvent user et abuser, je leur répondrai non. Je pense qu'aucun motif, si impérieux soit-il, depuis le mariage de leurs filles jusqu'au frais éventuels de leur enterrement, n'est a priori valable. S'il existe tout de même de véritables motifs, c'est à vous, Gouvernement, c'est à vous, monsieur le ministre, de proposer des solutions pour que la forêt ne soit pas toujours la seule et unique victime.

Je voudrais maintenant, profitant de l'occasion qui m'est offerte de faire entendre ma voix à cette tribune — ce dont je n'abuse pas — essayer de faire partager à tous les Français,

propriétaires ou non, mon amour de la forêt, comme on l'a, il faut le reconnaître, dans les pays qui nous entourent, en Suisse, en Allemagne et ailleurs, et leur faire comprendre ce qu'elle apporte de bienfaits à tous les hommes et de richesse à notre pays.

Je voudrais également dire à mes amis propriétaires de forêts qu'ils n'ont pas tellement à se plaindre de la situation qui leur est faite en France, et les persuader que, dans aucun pays d'Europe et peut-être du monde, ils ne bénéficieraient d'avantages semblables à ceux qui leur sont accordés en France. Et j'ajouterais : Si vous voulez conserver ces avantages, garder ce que vous possédez — cela est normal et je vous le souhaite comme je le souhaite à moi-même — il vous faut mériter ce que vous avez le bonheur d'avoir et le faire fructifier dans votre intérêt et dans celui du pays.

Peut-être allez-vous penser, après tout ce que je viens de vous dire, monsieur le ministre, que j'approuve totalement votre projet amendé par la commission dont je fais partie. Certes, je vous annonce dès maintenant, pour vous rassurer, que je le voterai. Mais je le voterai sans grande conviction.

D'abord parce qu'il élimine du champ de son application toutes les surfaces boisées inférieures à 50 hectares et supérieures à 10 hectares — selon qu'elles sont ou non d'un seul tenant — qui représentent, vous le savez, 1.600.000 hectares, soit 22 p. 100 de la surface des forêts privées, alors que c'est là précisément que doit porter le plus grand effort.

Sans grande conviction aussi parce que vous n'avez pas suffisamment indiqué dans ce projet qu'il ne faut plus continuer à produire des taillis ou des arbres sans aucun intérêt pour l'économie du pays, et qu'on doit, chaque fois que cela est possible, convertir, planter et faire pousser des résineux dont nous avons un immense besoin.

Sans grande conviction enfin, parce que je crains, pour des raisons que je ne saurais développer en dix minutes, que le mécanisme prévu ne soit peu efficace, ses crédits insuffisants ; parce que je redoute qu'avant sa mise en place de nombreuses années ne s'écoulent et que, pendant ce long délai — à moins que vous ne me rassuriez — le champ ne demeure libre pour tous les ravages.

Pour terminer je dirai quelques mots, trop brefs à mon gré, de l'administration des eaux et forêts dont vous êtes, monsieur le ministre, le grand chef.

Combien de critiques à son égard n'ai-je entendues depuis quelques semaines ! Aucune ne m'a semblé véritablement fondée et je tiens à lui rendre ici un hommage que, dans l'ensemble, elle mérite largement.

Avec des dotations en personnels et en crédits souvent insuffisantes pour lui permettre de faire face à l'augmentation et à la diversification de ses tâches de gestion et de service public, elle a largement contribué, ces dernières années, et souvent avec succès, à la conversion dont je parlais, qui s'est effectuée certes sur l'ensemble de notre territoire, mais dont j'ai eu un exemple admirable dans ma propre région, en Normandie, dans la forêt d'Écouves en particulier.

Les propriétaires privés n'ont pas été les seuls, d'ailleurs, à critiquer cette belle et solide administration, dont nous devrions au contraire être fiers. Les communes forestières elles-mêmes ont souvent joint leur voix au groupe de l'opposition. Et pourtant ! Savez-vous, mes chers collègues — vous, monsieur le ministre, vous devez le savoir — que, sur un effectif total de 6.000 personnes environ, allant des ingénieurs généraux aux brigadiers et aux gardes, 30 p. 100 des ingénieurs sont presque uniquement attachés aux forêts communales, ainsi que 40 p. 100 des brigadiers et 50 p. 100 des gardes ou agents technique ? Voilà une formidable armée de forestiers qui, si elle était rendue progressivement à la forêt domaniale pure, pourrait faire un excellent travail.

Est-il logique, monsieur le ministre, que vous n'encaissiez, pour cette prestation de service, qui devrait être régulièrement à la charge des communes, qu'une rétribution qui, pour ces cinq dernières années, a été en moyenne de 5,89 p. 100 des recettes tirées de ces forêts, alors que, d'après les intéressés eux-mêmes, cette prestation devrait s'élever à 30 ou 35 p. 100 ?

Les communes qui n'ont pas la chance de posséder de belles forêts, et c'est l'immense majorité, ne sont pas jalouses des très beaux revenus que d'autres communes retirent de leurs blens et qui allègent sensiblement les impôts de leurs habitants ; mais elles souhaiteraient pour le moins ne pas avoir à payer l'addition de cette gestion.

Je vous fais confiance, monsieur le ministre, pour remédier à cette anomalie si vous avez, un jour que j'espère prochain, l'intention de donner l'autonomie à la forêt domaniale à l'intérieur de votre budget.

Telles sont, mes chers collègues, les quelques réflexions qui me sont venues à l'esprit au fur et à mesure de l'étude de ce projet de loi.

Certains parmi vous, et surtout hors de cette enceinte, ne partageront certainement pas mes pensées. Je voudrais toutefois qu'ils soient bien persuadés — et vous aussi, monsieur le ministre — qu'elles n'ont été inspirées que par l'équité, l'amour de la forêt et — ce qui doit être notre principale préoccupation — par l'intérêt supérieur du pays, sans que pour autant soient lésés les intérêts respectables des propriétaires, et surtout des bons propriétaires. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur plusieurs bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Lathière.

M. André Lathière. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai eu l'honneur de participer aux travaux de la commission spéciale chargée d'étudier ce projet pour l'amélioration de la production et de la structure foncière des forêts françaises. J'y ai entendu un grand nombre de responsables d'intérêts particuliers liés au bois et à la forêt, des représentants d'intérêts publics, professionnels ou privés, etc.

Comme je n'ai pas eu à connaître de la Suède, je suis rentré chez moi et j'ai tenté de savoir ce que ce projet pouvait apporter aux forêts qui nous sont proches, celles des Landes et celles de la Double.

Les Landes possèdent — vous le savez, monsieur le ministre — une organisation incontestable. Les forêts périgourdines de la Double, celles qui sont chères à Eugène Le Roy — vous vous souvenez sans doute qu'elles ont été chantées par « Jacou le Croquant » — encore sombres et marécageuses, assainies depuis à peine un demi-siècle grâce à une implantation forestière particulière, sont mi-résineuses, mi-feuillues, mais dans les Landes comme dans la Double, on procède à une exploitation anarchique de la forêt. C'est notoire et visible. À l'évidence, aucun doute n'est possible.

Le projet de loi que vous nous soumettez comporte, dans ses principes, des éléments qui doivent conduire à un incontestable accroissement de la production, ne serait-ce que par la mise en valeur de parcelles incultes à vocation forestière et une régularisation des coupes, en éliminant celles qui sont prématurées et abusives.

Cet accroissement de production permettrait à la France de faire face, en outre, à ses besoins nationaux accrus et à la concurrence étrangère.

Pour réaliser cet objectif, le texte prévoit la création d'organismes permettant une réelle coopération entre les pouvoirs publics et les particuliers, entre les fonds publics et les fonds privés.

Certains responsables de ma région, entre autres, ont craint, à travers ce projet, une planification nationale en matière d'élaboration des plans d'aménagement et de gestion des forêts. Cela ne tient pas compte de ce que sera la composition des centres régionaux, au moment où le Gouvernement met en place une politique d'économie régionalisée.

D'autres craignent la menace d'une contrainte dirigiste, d'une atteinte à la liberté. À l'évidence, ce texte respecte les libertés essentielles et s'il conduit à une limitation du droit de propriété, qui, de bonne foi, peut prétendre qu'il l'annule ? Au contraire, amendé par la sagesse de la commission spéciale, il mettra en évidence le respect de ce droit face à l'intérêt général, à l'intérêt public, à l'intérêt national.

Les propriétaires forestiers ne seront-ils pas, par leurs représentants, les administrateurs de ces centres de gestion ? On les voit mal ne pas défendre alors un système, des moyens tendant à organiser, à gérer, à assurer l'écoulement des produits, à élaborer des orientations, à assurer la protection des forêts, puisque aussi bien ces intérêts servent les leurs.

Pour certains autres alors, oui, tant pis — je le dis comme je le pense — tant pis pour ceux qui n'ont songé qu'à exploiter la forêt française, à spéculer sur ses produits, à saccager, en fin de compte, un patrimoine qui devait davan-

tage à la nature qu'à leurs propres efforts. La publicité tapageuse dont se servent certains détracteurs cache mal leur dépit de n'avoir pu et plus tôt, saborder ce projet.

Mais revenons à la forêt, si vous le permettez. Je connais, dans la forêt landaise des abus intolérables pour une économie organisée et il suffit de la traverser pour s'en rendre compte. Je connais des gemmeurs qui ne frappent pas toujours à la bonne porte quand ils réclament à l'Etat la réparation de leurs difficultés. Je sais des intérêts avides qui se moquent de la forêt et de ceux qui ont la charge de s'en préoccuper.

J'ai entendu dans cette Assemblée chanter les louanges du corps des eaux et forêts et, en même temps, le condamner comme « ce pelé, ce galeux d'où nous vient tout le mal ».

Je sais, dans cette Assemblée, des hommes qui représentent de gros, de très gros intérêts privés. Ils ne me paraissent pas avoir le droit de mettre en évidence un prétendu caractère contraignant et dirigiste de cette loi lorsqu'on sait que la présence ici de certains d'entre eux est conditionnée par des voix communistes alors qu'eux-mêmes sont, chez eux, de parfaits, de véritables potentats.

Cette forêt française, nous allons l'organiser si nous votons ce projet de loi. Bien ! Et nous allons la protéger contre ses ennemis naturels. Bien ! Mais vous savez, monsieur le ministre, que les forêts, et particulièrement celles qui se trouvent au Sud de la Loire, sont très vulnérables aux incendies.

Le feu rend impossible l'élaboration de tout plan d'aménagement des forêts tant que des moyens plus importants de protection ne seront pas mis en œuvre. En l'occurrence, la prévention vaut mieux et coûte moins cher que la lutte. Si les deux sont indispensables, pensez-vous que les moyens préventifs que vous avez à votre disposition soient suffisants ?

En même temps que vous mettez en place les dispositifs de cette loi, vous devez installer les moyens de protection dont le choix aura été déterminé par celui des buts à atteindre.

A mon avis, le but essentiel reste la défense contre le feu et le premier moyen à mettre en œuvre, c'est l'éducation du public.

Vous avez entendu un certain nombre de chiffres relatifs à la forêt. En voici d'autres, hélas les plus tristes ! Et encore tairai-je celui de ces courageux soldats du feu qui, chaque année, paient de leur vie l'imprudence de certains.

En 1962, pour la seule région des landes de Gascogne, 726 sinistres ont ravagé près de 4.000 hectares de forêt. Parmi les causes de ces incendies, 94 résident indiscutablement dans des imprudences, 414 sont restées inconnues mais il est raisonnable de penser que la moitié d'entre elles étaient aussi des imprudences dont les auteurs avaient su se soustraire à leurs responsabilités.

L'urgence d'une campagne de prévention est si vraie que déjà, à la moitié de l'année 1963, on compte, pour le seul massif de Gascogne, 275 incendies dont le dernier avant-hier. La surface ravagée dépasse, avec plus de 4.000 hectares, celle de l'année dernière.

Quelles en sont les causes ? Eh bien ! toujours les mêmes : 53 incendies résultent d'imprudences prouvées, 120 sont d'origine inconnue, 59 ont été provoqués par la foudre, et 42 ont été accidentels ; un feu a été allumé par malveillance.

Vous voyez donc, monsieur le ministre, l'intérêt que présente la mise en place rapide de moyens de prévention et de lutte suffisants.

Mon collègue Gaudin a parlé d'hydravions. Pauvres Catalinas ! J'espère que vos services, monsieur le ministre, auront à leur disposition des moyens plus modernes, plus rapides que nos chers vieux Catalinas qui ont bien mérité de rester en repos.

Il est vrai que les massifs forestiers le plus souvent victimes du feu sont ceux du littoral méditerranéen et du littoral aquitain et que la proximité de tant d'eau fait tout naturellement penser à l'hydravion comme moyen de lutte. Ce moyen n'est pas à dédaigner, au contraire. Mais il n'est pas le moyen d'intervention le plus rapide. Je vous suggérerais plutôt la multiplication des points d'eau dans chaque massif intéressé et d'abord et surtout la présence des hommes. Il faut maintenant — à un prix qu'il faudra bien déterminer tôt au tard — les populations dans les zones forestières. Il est souhaitable que nous prenions, avec la nation tout entière, parfaitement conscience de nos responsabilités devant ce problème.

J'aimerais savoir, monsieur le ministre, si vous n'envisagez pas sous un nouvel aspect la défense de la forêt française au moment où vous nous demandez de voter de nouvelles mesures en vue d'assurer sa réorganisation et son contrôle.

Mais je ne veux pas allonger ce débat. D'autres argumentations ont été développées à cette tribune et je n'y reviendrai pas.

Je souhaite que cette Assemblée, après sa commission spéciale, façonne définitivement, avec sa sagesse habituelle, ce texte de loi. Il me paraît être un bon outil pour l'avenir de la forêt française. Certes, il ne vaudra que par la valeur de ceux qui auront la mission ou l'avantage de s'en servir, mais il me semble capable en tout cas de donner un grand élan de progrès à la forêt française qui, disons-le, en a grand besoin.

Je ne me laisserai pas convaincre du contraire par des impératifs intolérables comme ce télégramme m'ordonnant de faire échouer ce projet ou par des motifs de défense d'intérêts plus particulièrement importants et privés, dussent-ils être invoqués par mes meilleurs amis.

Je voterai ce projet parce que, j'en ai la conviction profonde, il y va de l'intérêt national. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Massot.

M. Marcel Massot. Monsieur le ministre, il n'est pas dans mes intentions d'entreprendre une critique de l'ensemble de votre projet. D'autres orateurs l'ont fait déjà et longuement à cette tribune.

Je dois à la vérité de dire que j'avais accordé à ce projet un préjugé favorable. Sans doute n'est-il pas parfait, mais il a le mérite d'exister et personne aujourd'hui ne peut contester la nécessité, dans la conjoncture actuelle, d'organiser la forêt privée française, de donner à l'initiative privée un cadre organique.

Sans doute, les propriétaires forestiers auraient désiré qu'une liberté plus grande fût laissée à l'initiative privée ; sans doute aussi auraient-ils préféré ne pas voir nommer par le pouvoir une partie des administrateurs des centres régionaux ; sans doute de nombreuses organisations forestières sont inquiètes de constater que les règles de fonctionnement des centres régionaux et les fonctions de commissaire du Gouvernement et de conseiller technique seront déterminées par décret. Tout cela me paraît justifié dans une large mesure, comme me semble justifié aussi le reproche qu'un projet d'une telle ampleur, d'une telle importance, qui doit engager pour de nombreuses années l'avenir de la forêt française, n'ait fait l'objet que d'une étude insuffisante et à mes yeux beaucoup trop rapide.

Mais là n'est point mon propos. J'ai seulement le désir, dans les quelques minutes qui me sont imparties, de vous entretenir, monsieur le ministre, d'un aspect très particulier du problème forestier, celui qui concerne l'équilibre sylvo-pastoral dans les Alpes du Sud et plus particulièrement d'examiner très rapidement quelles peuvent être les incidences de votre projet de loi sur cet équilibre.

Le domaine traditionnel des Alpes du Sud et plus particulièrement d'un département que je connais bien, celui des Basses-Alpes, comporte toujours à la fois des forêts et des pâturages. La forêt fournit au paysan un revenu irrégulier, mais non négligeable. L'élevage du mouton lui procure au contraire chaque année les ressources qui lui permettent de vivre, modestement certes, et de faire vivre aussi sa famille. L'élevage du mouton, le mouton sélectionné des pré-Alpes, est particulièrement apprécié. C'est une production de pays pauvres que nous avons le devoir de soutenir parce qu'elle présente un intérêt tout particulier dans les régions sous-développées.

Avec l'autorité qui s'attache à son nom, M. Boscary-Monsservin déclarait très justement, il y a quelques jours à cette tribune, que la viande de mouton, considérée comme viande de luxe, était une de nos plus belles perspectives sur le Marché commun, et il s'inquiétait à très juste titre de la dégradation de cet élevage ainsi que de l'angoissante dépopulation des villages forestiers.

Ainsi donc, monsieur le ministre, forêts et pâturages doivent constituer dans nos régions de montage deux productions essentiellement complémentaires.

Peut-être est-il devenu banal de parler d'un équilibre sylvo-pastoral idéal. Si cette notion est une référence utile pour éviter les excès, il faut cependant admettre qu'un tel équilibre reste relatif et en constante évolution. La conception peut d'ailleurs être différente selon qu'on considère l'agriculteur et le berger, d'une part, et le forestier d'Etat, d'autre part. Mais ce qui est certain, c'est que le rapport forêt-pâturage demeure soumis aux conceptions économiques du moment, comme il demeure soumis également à une législation nouvelle qui peut dans une certaine mesure le perturber. Oh ! je reconnais volontiers qu'une emprise forestière est indispensable, tant pour la stabilité du sol montagnard que pour la réaction bénéfique sur les pâturages eux-mêmes. Il ne faut pas tomber dans l'erreur que les Américains ont commise en créant sans mesure des cultures et des pâturages. Ils l'ont fait, vous le savez, monsieur le ministre, au détriment de la forêt. Mais la réciproque est également vraie. Un excès inverse présente un danger.

Je crains que votre projet de loi, s'il est adopté, ne contribue à rompre l'indispensable équilibre sylvo-pastoral. En effet, le paysan montagnard est essentiellement indépendant ; il est amoureux de sa liberté. Il aura beaucoup de difficultés à se soumettre aux exigences nouvelles de l'administration : obligation d'adhérer à un centre régional, à cette organisation corporative, s'il possède plus de dix hectares de forêt ; obligation de consulter les fonctionnaires des forêts en de multiples circonstances. Il devra d'autre part, dans les délais fixés, faire agréer un plan de gestion de sa forêt. S'il possède plus de quatre hectares d'un seul tenant, il sera, en cas de coupe rase, dans l'obligation de reconstituer dans le délai de cinq ans ses peuplements forestiers. A n'en point douter, de multiples parcours lui seront interdits et peu à peu la forêt dévorera le pâturage et créera une très dangereuse rupture de l'équilibre harmonieux de l'ensemble sylvo-pastoral.

Bien plus, monsieur le ministre, une pièce maîtresse de votre projet est la répression et s'il a pu vous être fait à juste titre grief de n'avoir pas prévu de recrutement d'ingénieurs et de techniciens compétents et susceptibles de conseiller utilement les centres régionaux, ce reproche ne peut vraiment pas vous être fait quant au recrutement des agents des cadres répressifs.

Aux agents des cadres normaux, dont je connais depuis longtemps l'intelligence et l'esprit de compréhension, vous allez ajouter une quantité d'auxiliaires, de contractuels, qui n'auront peut-être plus la tradition de la vieille et noble administration des forêts. Vous accroîtrez le personnel répressif et vous augmenterez parallèlement les peines.

Les occasions seront multiples de verbaliser les forestiers bergers. Ce seront quelques moutons égarés d'un troupeau qui iront paître dans un semis ou dans une jeune plantation ; ce sera un berger qui, au cours d'une froide soirée d'automne, aura, pour se chauffer, brûlé quelques broussailles ; ce sera un paysan qui, pour rétablir la charpente de son écurie, aura coupé sans autorisation quelques unités de résineux. Et vous allez leur infliger de lourdes peines pour de maigres budgets, car le forestier montagnard, vous le savez bien, n'est pas riche.

Votre projet ne prévoit même pas la transaction avant ou après dépôt de plainte, et le débat d'hier sur les fraudes fiscales nous a appris que le Gouvernement désirait beaucoup plus la répression que la transaction.

Si vous ne suivez pas, monsieur le ministre, les sages conseils de la commission spéciale, tous les forestiers montagnards, à brève échéance, seront nantis d'un casier judiciaire. Cela, ils ne le supporteront pas. Il ne leur resterait alors comme autre ressource que celle de fuir leurs villages de montagne auxquels ils demeurent cependant passionnément accrochés, pour aller grossir dans des villes déjà surpeuplées la cohorte des mécontents, des mal logés et des inadaptés.

Alors, vous endosserez la lourde responsabilité d'avoir détruit définitivement l'équilibre sylvo-pastoral.

Il ne faut pas, monsieur le ministre, que la forêt, même réorganisée, fasse fuir le berger qui est aussi un forestier, à une époque où il convient de mettre sur pied un programme de travaux d'équipement et d'amélioration qui permettrait une renaissance de la vie pastorale en montagne.

Les alpages productifs couvrent dans les Alpes du Sud près de 400.000 hectares. Pour le seul département des Basses-Alpes, on peut évaluer à 200.000 le nombre des moutons transhumants qui montent chaque année de Provence sur les

alpages à la belle saison et le cheptel ovin local s'élève à 225.000 têtes, réparties en 3.500 troupeaux qui, éparpillés sur nos coteaux, s'intègrent harmonieusement dans le paysage et font véritablement partie du folklore local.

Quel que soit mon désir de voir régler la forêt privée, il ne me semble pas possible de sacrifier ou de compromettre une telle richesse. Il était de mon devoir, monsieur le ministre, d'appeler votre attention sur cet aspect du problème forestier. Je l'ai fait simplement, mais avec conviction. Les populations montagnardes que je représente et qui sont très justement inquiètes attendent de vous une réponse rassurante. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Becker. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Georges Becker. Mesdames, messieurs, qu'il me soit permis maintenant d'élever quelque peu le débat.

Dans cette affaire, il ne s'agit pas seulement de capitaux, de revenus ou de cubages. La forêt est une chose plus noble. Je sais que pour le Parisien elle ne représente qu'un lieu de détente le dimanche et pour l'économiste le nombre de mètres cubes de bois qu'elle rapporte chaque année.

En réalité elle est beaucoup plus et j'espère que M. le ministre, en nous présentant ce projet de loi, s'est inspiré, sans le dire, d'une philosophie forestière — je ne pense pas qu'on puisse trouver un autre terme pour définir sa doctrine — qu'il est bon maintenant de préciser.

Dans la vie nationale la forêt française joue un rôle trop souvent méconnu. Qu'est-ce que la forêt ? C'est le reste de la végétation primitive qui couvrirait notre pays et c'est un reste nécessaire. Elle ne couvre plus, révèlent les statistiques, que 21 millions d'hectares. C'est trop peu. Nous devons l'agrandir, la favoriser, non seulement pour des raisons de mystique ou de poésie, comme on l'a reproché quelquefois, mais pour une raison purement biologique : la forêt est nécessaire non seulement pour les bienfaits qu'elle nous apporte sous forme de bois d'œuvre dont nous avons besoin, de bois à papier dont nous avons besoin davantage encore, mais parce qu'elle est indispensable à notre équilibre vital. Nous ne pouvons pas nous en passer. Nous souffrons déjà cruellement de sa disparition progressive et les habitants des montagnes le savent mieux que d'autres.

C'est pourquoi toute forêt, qu'elle soit publique ou privée, doit être considérée non pas comme un terrain sur lequel s'exerce le *ius utendi et abutendi* des Romains, sur lequel on peut tout faire et n'importe quoi, mais plutôt comme un bien qui appartient à la nation tout entière. Lorsqu'on en est propriétaire il n'y a pas d'autre définition à donner que celle-ci : on n'en est que l'usufruitier. (Applaudissements sur divers bancs.)

Celui qui en abuse est criminel parce qu'il nuit à la collectivité tout entière. J'ai vu pendant la guerre de 1914 un propriétaire forestier de la région de Belfort couper à blanc toute une forêt au ballon d'Alsace parce qu'il avait besoin d'argent pour payer ses folies. La ville de Belfort a été inondée trois ans de suite. Elle ne l'avait jamais été.

Un seul individu a-t-il donc le droit d'inonder une ville de 50.000 habitants trois années de suite ? Si c'est un droit d'être propriétaire, ce droit mérite d'être limité. On nous parle d'atteinte au droit de propriété. Et après ? Le droit de propriété n'est pas que celui de l'individu. Quand il s'exerce aux dépens de la communauté tout entière, il doit être réglementé et si le propriétaire forestier a des droits, il a plus encore des devoirs.

Les chênes qu'il abat aujourd'hui ont germé sous Louis-XV ; quelle est sa responsabilité dans leur croissance ? Il n'a le droit de les abattre qu'à condition de les remplacer et de restituer le sol forestier dont il est propriétaire dans le même état qu'il l'a reçu à sa naissance.

Cela me semble une évidence absolue qu'il est difficile de nier. Non qu'il faille absolument maudire les propriétaires forestiers. Il en est d'excellents et qui entretiennent leurs forêts en bons pères de famille. Ceux-là n'ont d'ailleurs absolument rien à craindre de votre loi, monsieur le ministre. Au contraire, elle est destinée à les aider, à les encourager et à leur donner le moyen d'améliorer davantage encore leur patrimoine forestier.

Mais ce sont les propriétaires abusifs — et nous les connaissons — qui crient le plus fort. Nous avons tous reçu des lettres de protestation quand ce n'était pas d'injures pour le cas où

nous voterions cette loi. Cette pression qu'on essaie d'exercer sur nous vient d'intérêts qui n'osent pas s'avouer.

Je connais en effet des propriétaires forestiers qui m'ont dit tout uniment que la loi leur paraissait excellente et qu'ils ne voyaient aucun inconvénient à son adoption. Si d'autres pensent le contraire c'est qu'elle heurte leurs intérêts les plus sordides et les plus inavouables. Je ne vois pas d'autre explication.

Que quelques modifications de détail soient à apporter au texte, vous le savez bien par le nombre d'amendements qui ont plu sur votre bureau et dont nous aurons à discuter tout à l'heure ! Qu'elle puisse être améliorée, c'est évident ! Un texte n'est jamais parfait du premier coup et c'est le rôle de l'Assemblée que de vous aider à lui donner une meilleure forme et à lécher l'ours.

Cela dit, il faut constater que le projet est d'un libéralisme extraordinaire.

J'ai eu des échos d'une conversation entre le président de la fédération des propriétaires forestiers allemands et des personnalités françaises intéressées à la question auxquelles il disait : Messieurs, si vous êtes raisonnables, « sautez » sur cette loi et considérez-la comme providentielle. Si vous saviez à quel régime, nous autres, propriétaires forestiers, sommes soumis en Allemagne, vous trouveriez que le vôtre est paradisiaque ; il nous est absolument interdit de couper un arbre s'il n'a pas été marqué par l'administration des eaux et forêts.

Cette restriction me paraît d'ailleurs normale.

Avec plusieurs collègues j'ai effectué la semaine dernière même un voyage en Allemagne. Nous avons traversé beaucoup de forêts. Je vous assure qu'il est impossible, là-bas, de distinguer une forêt privée d'une forêt d'Etat car elles sont toutes entretenues de la même façon. Il en est de même en Suisse.

Il n'y a pas un pays au monde où les exploitants forestiers jouissent d'un régime aussi libéral — jusqu'à l'excès — qu'en France ; ce qui a très probablement provoqué la disparition ou la dégradation totale des forêts dans nombre de provinces.

Si vous en voulez un exemple saisissant, je vous rappellerai que du temps des Romains la forêt de hêtres descendait jusqu'au bord de la mer Méditerranée. Considérez ce qu'il en reste aujourd'hui : un îlot dans le massif de la Sainte-Baume. Elle a été détruite sauvagement au cours des âges ; elle a été brûlée, surexploitée. Il semble qu'elle ait été victime d'une malédiction et que dans tous les pays du Sud de la Loire la forêt soit l'objet d'une espèce de haine qui conduit à une exploitation si abusive qu'il n'en reste rien au bout d'un temps. Cette malédiction sévit sur tout le bassin méditerranéen.

Ces considérations risquent de m'entraîner un peu trop loin. A ce propos, je voudrais dégonfler aussi quelques mensonges. Nous avons entendu les tenants de la forêt privée prétendre que les services des eaux et forêts se contentaient de conserver la forêt et n'en tiraient pas les produits qu'elle devrait fournir ; que les propriétaires privés obtenaient de leurs forêts un rendement infiniment supérieur. Cela est faux.

Il est facile de comparer le montant total du produit de la forêt domaniale et celui de la forêt privée. C'est oublier que quantité de plantations de la forêt domaniale sont destinées à ne rien rapporter, parce qu'il importe purement et simplement de les conserver. Je pense aux forêts de fixation des dunes qui couvrent 400.000 hectares et aux forêts de haute montagne qui doivent être respectées pour maintenir les sols. Chacun sait que ces forêts-là ne rapporteront jamais rien.

Mais qu'on me cite une seule forêt privée qui puisse se comparer à la forêt de Tronçais pour la production de chênes ou à la forêt de la Joux pour la production de sapins ! Il n'y en a pas. Quand l'Etat se trouve sur le même terrain que les propriétaires privés, il peut supporter n'importe quelle comparaison.

J'ai entendu aussi proférer des malédictions contre l'administration des eaux et forêts. Il faut être alors de la plus grande mauvaise foi. L'administration des eaux et forêts joue son rôle d'une façon admirable et dans des circonstances pathétiques, voire héroïques. Elle est cependant composée d'un personnel numériquement insuffisant dont les traitements ne le sont pas moins. Ces gens sont attachés à leur métier avec passion. C'est pourquoi ils le font bien et mieux que personne.

Beaucoup de nos forêts entretenues par eux sont considérées dans toute l'Europe comme des modèles du genre. On vient les voir de partout et il y a là un signe qui ne trompe pas.

Nous avons d'ailleurs été les maîtres pour l'administration des eaux et forêts, non seulement de l'Europe, mais du monde entier qui a adopté nos méthodes en les adaptant aux circonstances particulières à chaque nation.

Voilà ce que j'avais à indiquer. Il y aurait beaucoup à dire encore, mais il est inutile d'éterniser ce débat.

Je considère, monsieur le ministre, votre loi comme bonne dans son intention et dans son principe et que, après quelques légères retouches et quelques additions, en particulier au sujet du reboisement que vous ne semblez pas avoir effleuré mais qui doit peut-être faire l'objet d'une autre disposition législative, elle devrait réaliser l'unanimité dans cette Assemblée si celle-ci veut manifester sa raison en montrant qu'elle peut situer sa pensée au-dessus des intérêts particuliers. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Commenay.

M. Jean-Marie Commenay. Mesdames, messieurs, le projet pour l'amélioration de la production et de la structure foncière des forêts françaises a suscité dans divers milieux forestiers des réactions très vives et souvent défavorables.

A cet égard, permettez-moi de vous lire la conclusion d'un de mes correspondants, propriétaire forestier girondin :

« On peut se demander ce que devient, dans tout cela, le « droit de propriété » inscrit dans notre code civil, ce jus *frundi et utendi* que l'on nous a enseigné autrefois à l'école de droit.

« Nous ne pourrions plus couper nos bois sans autorisation. C'est la mort de notre droit de jouissance.

« Nous ne pourrions plus vendre nos propriétés, même si nous en avons un besoin urgent. C'est la disparition du droit de s'en servir. Que nous restera-t-il ? »

Cette protestation laconique d'un homme de bonne foi, déconcentré et découragé, exprime simplement le désaccord qui existe entre les exigences toujours plus pressantes de la collectivité étatique et le droit de propriété défini par le code Napoléon, si imprégné de mystique individualiste.

Les droits du propriétaire « absolus et sacrés », selon la déclaration des droits de l'homme, donnent à leur titulaire la faculté de « jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue ». C'est la définition même de l'article 544 du code civil, que nous avons apprise.

Ces principes fondamentaux de notre droit écrit sont battus en brèche, il faut le souligner, par les lois et règlements qui, de plus en plus nombreux, encadrent et limitent le droit de propriété et rendent, depuis longtemps d'ailleurs — il ne s'agit pas d'une originalité d'aujourd'hui — purement théorique le caractère absolutiste de ce droit.

Mais le code civil n'ayant malheureusement pas déterminé les conditions d'une intervention publique, envisagée tout à fait exceptionnellement, il n'en résulte que contradictions et confusions ; contradictions et confusions qui font s'opposer en l'occurrence ceux qui, d'une part, sous la pression de l'économie, croient trouver le moyen d'accroître la production des forêts par la planification dite souple et, d'autre part, ceux qui repoussent cette intrusion de l'Etat au nom d'une liberté et d'un individualisme légitimés par la loi.

A la vérité, cette contradiction peut être dépassée si l'on fait appel à la conception mesurée et paradoxalement moderne des penseurs médiévaux — et je remercie M. le rapporteur de m'avoir ouvert des horizons sur ce sujet il y a quelques jours — qui décomposent le droit de propriété en deux éléments : premièrement, un pouvoir de gestion et d'administration de nature presque exclusive ; deuxièmement, un pouvoir d'usage et de jouissance infiniment plus relatif, puisqu'il doit tenir compte des nécessités et des besoins d'autrui.

Selon cette conception, l'homme ne peut user des biens de la terre comme s'il était seul au monde. Par cette analyse, nous découvrons la notion de fonction sociale du droit de propriété dont l'interprétation — probablement extensive — paraît légitimer aujourd'hui la subordination des détenteurs de biens de production aux orientations d'une économie étatique planifiée.

C'est, je le suppose, monsieur le ministre, cette motivation qui vous a permis d'élaborer cette théorie de discipline professionnelle forestière, restrictive de la liberté de jouissance des propriétaires et limitative du caractère absolu de leurs droits.

Ainsi peu à peu, jour après jour, par une action patiente et tenace, vous vous efforcez visiblement de remodeler le régime de la propriété pour le conformer à certaines données économiques du monde présent.

Mais ces raisons d'efficacité, qui ne sont pas toujours déterminantes — le reboisement du massif forestier landais, notamment, a été remarquablement assuré par les particuliers — ...

M. Jacques Lavigne. Très bien !

M. Jean-Marie Commeney. ... ne sauraient en aucun cas nous faire oublier que les petites ou moyennes unités de propriété forestière constituent, après tout, une structure favorable à l'émancipation et à la liberté des hommes qui vivent dans ce secteur sans nuire pour autant à son rendement.

Il n'est dès lors pas souhaitable de détruire cet ordre pour lui substituer un encadrement trop autoritaire de l'Etat, assorti d'une concentration réalisée par des sociétés financières auxquelles on prête de trop nombreuses vertus, bien que le débat fiscal d'hier nous ait appris à nous méfier des agissements de certaines sociétés.

Nous serons infiniment prudents en la matière. Plus précisément, les modalités de la discipline que vous tentez de réaliser appellent des réserves au moins sur deux points principaux.

En faisant évoluer notre droit forestier vous entendez mettre en place des sociétés d'investissement forestier à statut fiscal spécial et privilégié car, avez-vous dit il y a quelques mois, des détenteurs de capitaux publics, semi-publics ou privés seraient prêts, après vingt années d'investissements urbains, à réaliser des investissements forestiers.

Cette formule ne risque-t-elle pas de précipiter la dissolution de la propriété privée dans un redoutable anonymat ?

A ce propos, et je reprends vos propres déclarations, vous avez il y a encore quelques mois précisé qu'il existait un seuil au-delà duquel l'investissement devenait redoutable pour la puissance publique et pour les paysans.

Ayant participé à un voyage d'études dans un pays forestier par excellence, la Suède, je ne ferai pas de comparaisons mais j'établirai tout de même la philosophie qui préside là-bas à la répartition de la propriété. J'ai remarqué que dans presque toutes les déclarations des plus hauts fonctionnaires de la forêt suédoise, il y avait une volonté absolue de préserver la propriété privée — tempérée, il est vrai, par la coopération, je le reconnais — mais de contenir tout de même dans des limites très strictes la prolifération des sociétés de type capitaliste.

Il me paraît inquiétant pour la propriété forestière de type familial qu'après avoir vous-même analysé ce seuil, vous ne le déterminiez pas dans votre projet.

La deuxième lacune, je la trouve dans l'arsenal de sanctions pénales dont le texte est assorti. Travaillant en vue d'une réalisation à long terme, parfois problématique, le forestier a besoin d'une marge d'initiative assez large accompagnée de perspectives d'intérêt. Une discipline d'ordre répressif n'apporte pas, loin de là, le stimulant suffisant pour répondre aux servitudes de l'investissement forestier.

Pourquoi, après tout, ne pas délaissier ou tout au moins réduire le champ d'application des sanctions pénales pour en venir plutôt à une incitation d'ordre fiscal ? Suivant le vœu de la fédération des sylviculteurs, ne pourriez-vous pas décider ou contribuer à faire décider dans l'avenir que les parcelles ensemencées, plantées ou replantées en bois et qui sont exonérées de l'impôt foncier pourraient être, également pendant trente ans, exonérées de l'impôt sur le revenu des personnes physiques qui sera à partir de cette année, très lourd ? Vous n'ignorez pas, en effet, que les bases du revenu cadastral vont passer du coefficient 1 au coefficient 3, 4 et plus s'il s'agit de résineux.

Enfin, comment conciliez-vous les obligations des plans d'aménagement et les aléas qui affectent les forêts de pins maritimes ? Les réglementations risquent d'être remises en cause par les incendies et la sécheresse.

Bien que « susceptible d'aménagement », la forêt landaise ne saurait être considérée comme aménageable en coupes réglées. L'exposé des motifs et le texte de la loi, sauf l'amendement qui a été déposé, semblent muets sur ce particularisme qui pourtant mériterait un traitement tout à fait spécial.

Monsieur le ministre, représentant une région qui renferme à peu près 10 p. 100 de la superficie totale des forêts françaises et 18 p. 100 de la production nationale, j'adhère, certes, pleinement aux deux objectifs que vous entendez voir se réaliser : l'augmentation qualitative et quantitative de la production forestière. Mais, comme à bien d'autres parlementaires, votre projet m'apparaît, en l'état, trop imprécis quant à la portée des interventions des sociétés d'investissement. Nous tenons par-dessus tout à ce que la forêt garde, à l'instar de notre forêt landaise, un caractère démocratique. Nous voulons, en effet, que les propriétaires familiaux demeurent les plus nombreux et, sur ce point, nous pourrions nous accorder avec la Suède.

Nous trouvons également votre projet trop contraignant. Nul doute que les sylviculteurs auraient préféré aux sanctions de simple police ou de police correctionnelle un système d'adhésion volontaire aux plans d'aménagement rendus possibles par des allègements fiscaux. C'était l'excellent esprit de la loi Sérot et de l'amendement Monnichon, étant précisé, bien entendu, que ces exonérations auraient été immédiatement révoquées en cas d'infraction.

Pour ces deux raisons : trop d'imprécision et caractère trop contraignant, je suis *a priori* favorable à un examen plus approfondi du texte dans un laps de temps déterminé.

Néanmoins, j'attendrai votre réponse que j'écouterai attentivement avant de prendre une décision définitive quant à la motion de renvoi présentée à l'Assemblée.

Avant de quitter cette tribune, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous rappeler que lors de la discussion de vendredi dernier en réponse à ma question orale avec débat sur les gemmeurs de Gascogne, vous avez admis que la disparition du revenu de la gemme aboutirait à l'exode de la population forestière du massif gascon.

Or, avez-vous encore dit, on ne peut faire vivre un massif forestier de cette importance — je reprends vos paroles — au-dessous d'un certain seuil de peuplement.

Une politique forestière dynamique ne saurait donc se contenter de textes ou même d'investissements financiers. Encore faut-il, monsieur le ministre, qu'elle soit à la dimension de l'homme. Le drame landais nous le prouve actuellement. Aujourd'hui, nos gemmeurs en détresse sont venus vous voir et je crois que demain vous avez l'intention de les recevoir. Je vous adjure d'entendre ces hommes dont la patience n'a d'égale que le civisme et de leur rendre ou de leur faire rendre — parce que je sais que d'autres ministres sont plus exigeants que vous-même — la justice sociale immédiate à laquelle ils ont droit.

Je vous assure que ce geste d'équité serait la meilleure introduction à une politique forestière réaliste et il comptera dans notre décision ultérieure. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Guyot.

M. Marcel Guyot. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mon intervention a pour objet de faire connaître l'avis du groupe communiste sur le projet de loi n° 213 pour l'amélioration de la production et de la structure foncière des forêts françaises.

Ce projet appelle de notre part plusieurs observations.

D'après l'exposé des motifs, il s'agirait d'améliorer grandement la production forestière pour la mettre au niveau des besoins nationaux et « européens ». Nous reconnaissons volontiers que l'intention semble louable. En effet, la production forestière française pourrait être très sérieusement accrue et l'on peut ajouter que les besoins sont grands.

Un seul exemple pour illustrer mon affirmation : le département de l'Allier, que je représente, couvre 731.000 hectares et possède 87.000 hectares de forêts, soit 12 p. 100 de sa superficie, ce qui le place au-dessous de la moyenne nationale en tant que superficie boisée.

Au début du siècle, les forêts occupaient 121.000 hectares, pour tomber en 1940 à 78.000 hectares, pour remonter depuis 1950 et atteindre aujourd'hui les 87.000 hectares que j'ai cités il y a un instant.

Nous sommes loin encore des 121.000 hectares du début du siècle, et cet exemple n'est pas un cas isolé dans le pays.

Ausai nul ne peut contester qu'il soit nécessaire de prendre des mesures pour la conservation de la forêt française et pour la reforestation.

Mais est-ce bien le but visé par le Gouvernement, auteur du projet de loi ? On peut se le demander.

En effet, comme pour de nombreux autres textes, la rédaction de ce nouveau projet est très ambiguë. Il contient certes des déclarations d'intention qui sont louables, mais l'expérience montre qu'il s'agit à chaque fois d'une mise en scène habile, destinée à masquer des objectifs qui le sont moins.

Plusieurs faits le donnent à penser.

C'est, premièrement, monsieur le ministre, la déclaration que vous avez faite au cours d'une conférence de presse tenue le 17 décembre dernier, dans laquelle vous disiez notamment : « D'autre part, est-ce que la fortune paysanne est assez grande pour que, moyennant l'intervention du fonds forestier national, nous puissions faire avec elle et elle seule l'immense effort de reforestation que nous avons à faire ? Est-ce qu'il ne faut pas que nous associons des capitaux d'origine non paysanne ? » — propos que vous avez confirmés et complétés même au cours de votre audition par la commission spéciale, en indiquant que, dans le cadre du Marché commun, il n'était pas possible d'éviter les investissements de capitaux étrangers.

En second lieu, ces déclarations doivent être rapprochées de l'exposé des motifs du présent projet de loi qui se propose d'améliorer les textes en offrant « la possibilité de constituer des groupements forestiers avant d'être propriétaires de bois ou de terrains à reboiser. »

Il s'agit, par conséquent, de sociétés composées de personnes étrangères à l'agriculture et à l'exploitation forestière.

Il faut aussi remarquer que la conservation de la forêt fait déjà l'objet de très nombreuses dispositions consignées dans le code forestier. Un des textes les plus récents et le plus important est le décret du 30 décembre 1954 tendant à favoriser la constitution de groupements pour le reboisement et la gestion forestière.

Le texte dispose : « Les propriétaires de bois ou de terrains à reboiser peuvent se réunir en associations ou sociétés conformément aux dispositions législatives ou réglementaires régissant ces groupements ou constituer des groupements forestiers en application du présent décret. »

L'article 7 du décret donne toute possibilité pour un contrôle de son application par le Gouvernement puisqu'il prévoit : « Les statuts du groupement forestier doivent avoir été préalablement approuvés par le ministre de l'agriculture ou par son délégué. »

Le règlement d'administration publique portant application de ce décret a été établi par deux décrets des 4 août 1955 et 11 mars 1957.

On ne voit pas pourquoi il est devenu si important de modifier les dispositions de ces différents textes au lieu d'essayer de les appliquer. Il semble plus sûr que les intentions du Gouvernement, avec la création des centres régionaux de la propriété forestière à caractère d'établissements publics, tendent, comme les S. A. F. E. R., à faire passer la forêt sous le contrôle plus ou moins direct de l'Etat.

Ce projet n'a qu'une signification : l'institution des centres régionaux à pour but de favoriser la pénétration des capitaux bancaires dans le domaine de l'exploitation forestière.

Nous pensons que là est le mobile du projet du Gouvernement, dont l'article 7 prévoit que les dispositions de l'article 1^{er} du décret du 30 décembre 1954, tendant à favoriser la constitution de groupements pour le reboisement et la gestion forestière, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes : des groupements dits « groupements forestiers » peuvent être constitués.

En outre, les autres modifications apportées au décret du 30 décembre 1954 facilitent la transformation des groupements forestiers en une sorte de comité économique du genre de ceux que prévoit la loi complémentaire, ayant le pouvoir de rendre obligatoires pour tous les propriétaires les décisions prises par le Gouvernement.

Au cours de la discussion du projet, les 21 et 22 mai dernier devant le Conseil économique, M. Carroué, représentant de la C. G. T., après avoir dit que ce projet ne nous laissait pas indifférents parce qu'il intéresse aussi quelque 500.000 travailleurs, ouvriers de la sylviculture, bûcherons et forestiers, ouvriers des industries du bois et du papier-carton, ainsi que le personnel des eaux et forêts, posait la question suivante : ce projet est-il si urgent qu'il y ait lieu d'en précipiter à ce point la discussion ?

Et il ajoutait : il ne nous semble pas, car nous ne sommes pas si démunis en matière forestière. Si le Gouvernement appliquait les textes actuels sur la protection forestière, s'il utilisait correctement le fonds forestier, beaucoup aurait pu et pourrait être réalisé pour la protection de la forêt, la création de nouvelles forêts et l'enrichissement de celles qui existent.

Il soulignait pourquoi le texte du Gouvernement inquiétait les représentants de la C. G. T. « Nous ne savons pas, disait-il en effet, par qui et comment seront en définitive fixées ces orientations. »

Il citait des cas précis comme ceux du massif forestier de Gascogne où, a-t-il dit, quatre des cinq papeteries de cette région sont maintenant contrôlées par le groupe Saint-Gobain et l'on parle de nouveaux regroupements.

De plus, par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs filiales forestières, Saint-Gobain s'est approprié une part importante du massif. On parle de 20.000 hectares.

Ainsi, Saint-Gobain, utilisateur presque unique des bois de papeterie, oriente maintenant la production et les prix pour toute une région et nous ne pouvons être sans inquiétude pour l'avenir des 50.000 travailleurs du bois du massif de Gascogne, étant donné cette orientation.

Un autre exemple nous est fourni par les forêts du Centre. Progy¹, avec ses filiales de Clamecy et de Prémercy, oriente maintenant la production de toute cette région du Centre, ce qui n'est pas sans conséquences néfastes pour le niveau de vie des bûcherons de cette région.

L'avis exprimé par le représentant de la C. G. T. au Conseil économique et social est aussi le nôtre.

Qui, en effet, aura la direction de l'orientation forestière, c'est-à-dire des peuplements et des modes d'exploitation ? Le petit propriétaire ou l'établissement ou groupe disposant du poids économique ?

Nous n'avons rien à ajouter à cela, sinon notre accord complet sur les conséquences du projet pour les travailleurs qui vivent de l'exploitation de la forêt.

Ainsi que le fait s'est produit bien souvent, le Gouvernement nous demande le vote d'un projet de loi qui n'est qu'un cadre ; ensuite, le pouvoir met dans ce cadre ce qu'il veut et c'est le règlement d'administration publique qui fixe les modalités d'application. L'objet de nos craintes se trouve justifié par l'article 7 du projet qui a pour but de remplacer l'article 1^{er} du décret du 30 décembre 1954.

Cet article 7 dispose en effet :

« Des groupements dits « groupements forestiers » peuvent être constitués, pour une durée maximum de quatre-vingt-dix-neuf ans, en vue de la réalisation des objets définis à l'article 3 ci-dessous ainsi que pour l'acquisition de forêts ou de terrains à boiser. »

Ce texte permettra à des capitaux financiers ou industriels de s'investir dans la forêt. On peut d'abord poser la question de la vocation forestière de ces capitaux, ensuite, se demander pourquoi ils sont plus qualifiés pour suppléer l'administration des eaux et forêts ou les propriétaires sylviculteurs.

Nous ne sommes pas les seuls à nous élever contre ce projet. Pour des motifs différents des nôtres, certains de nos collègues s'élèvent aussi contre lui. Nous sommes saisis de protestations et d'appels à voter contre le projet de loi par les organisations les plus diverses, notamment par les organisations de propriétaires forestiers, de communes forestières, la fédération nationale du bois, les chambres d'agriculture et, en particulier, par le comité intersyndical de tous les personnels des eaux et forêts.

Ces personnels s'inquiètent de la présentation imminente d'un projet de réforme du ministère de l'agriculture dans lequel serait opéré, sur le plan départemental, un regroupement en une administration unique de l'administration des eaux et forêts et de celle du génie rural. Les personnels des eaux et forêts, dans un mémorandum que j'ai en ma possession, protestent avec énergie contre cette réforme non seulement pour défendre leurs revendications, mais aussi pour souligner les conséquences qu'aurait cette réforme, si l'on y joint celles qui sont envisagées par le projet de loi soumis à notre discussion, sur la situation des ouvriers des eaux et forêts et sur celle des communes forestières.

Ce texte indique : « Les communes forestières ne sauraient d'autre part se désintéresser d'une modification qui, tôt ou tard, les placera hors de la tutelle désintéressée de l'administration des eaux et forêts, en même temps que les frais de gestion seraient amenés à leur valeur réelle, soit quintuplés. »

Le texte poursuit : « L'intérêt des personnels dont nous avons la charge est directement mis en cause. Il n'est pas douteux en effet que les investissements à court terme prendraient le pas sur les investissements à long terme qui résultent des actions forestières. Par voie de conséquence, le déclassement actuel des carrières forestières, aussi ancien que mal supporté, s'en trouverait encore aggravé. »

Enfin, le projet de loi sur la forêt privée actuellement en discussion ne semble pas donner aux personnels des eaux et forêts le rôle auquel leur formation technique les destine tout naturellement.

Aussi, demain, pour essayer de mettre en échec ces prétentions du Gouvernement, c'est une grève de tous les ouvriers et de tous les travailleurs des eaux et forêts — travailleurs techniques, administratifs et contractuels — qui, dans l'union la plus large, va se dérouler en France pour protester contre cette réglementation.

Pour toutes ces raisons, considérant qu'effectivement des améliorations doivent être apportées à la production en matière forestière, tout en sauvegardant les intérêts des petits et moyens propriétaires, des collectivités locales, inséparables des intérêts mêmes du patrimoine forestier national, en même temps que les intérêts des travailleurs de la forêt et des personnels techniques, administratifs et contractuels des eaux et forêts, le groupe communiste votera la motion de renvoi à la commission, présentée par nos collègues du groupe socialiste. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur divers bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Labéguerie. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. Michel Labéguerie. Monsieur le ministre, tout ou presque a été dit au sujet du projet de loi qui nous occupe aujourd'hui.

Si j'interviens donc à mon tour, ce sera non pas pour critiquer l'esprit du projet en cause ni analyser tel ou tel aspect de son contenu, mais — au risque de sortir un peu du sujet qui nous préoccupe — pour reprendre deux points qui ont été évoqués hier par notre rapporteur.

Celui-ci a relevé, en premier lieu, que l'exposé des motifs du projet de loi laisse penser que l'application de la loi serait subordonnée à l'établissement d'un fichier cadastral forestier qui demanderait de sept à dix ans pour être élaboré.

Je déclare très simplement et très brièvement me joindre à lui pour insister sur la nécessité d'agir plus vite si nous voulons pratiquer un reboisement intensif et rationnel tel que le commandent les impératifs économiques.

En second lieu — et je voudrais m'étendre plus longuement sur cette question — M. le rapporteur a annoncé qu'une grève des eaux et forêts était prévue pour le 12 juillet, manifestation d'un mécontentement et d'un malaise déjà anciens dans cette administration, mécontentement et malaise qui se sont exprimés tous ces derniers mois par un refus d'assumer certains travaux compromettant ainsi l'exploitation de certains bois.

Notre rapporteur insistait ensuite sur la nécessité de donner aux eaux et forêts des moyens puissants pour que cette loi prenne rapidement son plein effet.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de m'arrêter ici un instant. Il paraît paradoxal que l'Etat ait voulu s'attacher à résoudre un problème comme celui des structures de la forêt française, alors que l'instrument dont il dispose pour le régler — je veux parler de l'administration des eaux et forêts — est actuellement inadapté à la tâche qui lui incombe ou qui lui incombera à la suite du vote de cette loi.

La logique aurait voulu que soient d'abord résolus les problèmes qui se posent depuis bien longtemps à l'intérieur même de la maison des eaux et forêts, avant de s'attaquer à la citadelle de la forêt privée.

Dès 1912, un ministre de l'agriculture énonçait, à propos de cette administration, cette vérité : « La maison est trop vieille

et ne répond plus aux conceptions actuelles. Il est indispensable qu'elle soit démolie, puis reconstruite, en s'inspirant des idées de programme et des aspirations nouvelles. »

Il aura fallu cinquante ans pour qu'un nouveau ministre — que vous connaissez bien, je crois — dénonce à son tour l'esprit routinier, l'immobilisme et l'insuffisance d'une administration dont le personnel, du haut en bas de la hiérarchie, jouit pourtant d'une réputation — que nous savons méritée — de haute valeur morale et technique.

Si le grand public ignore que ceux qu'il appelle les « gardes » sont des techniciens qui ont des connaissances étendues et approfondies, vous savez, vous, monsieur le ministre, que la compétence qu'on exige d'eux, allant du droit rural et forestier à la botanique et à la zoologie, de la comptabilité aux notions de travaux publics, en fait des fonctionnaires de qualité.

Faut-il évoquer la conscience professionnelle, le sens des responsabilités dont font preuve chaque jour vos agents techniques et vos chefs de district ?

Mais il faut que l'on sache que ces gens sont moins payés que de soi-disant homologues traditionnels dont la technicité et le niveau de recrutement sont pourtant bien inférieurs.

Rappellerai-je le caractère archaïque, anachronique et insuffisant des moyens de locomotion de cette administration ? Sur 1.200 districts, 70 environ possèdent une automobile, la bicyclette demeurant le véhicule officiel de vos agents, pourtant obligés de parcourir de grandes distances chaque jour.

La moitié environ de l'effectif des chefs de district et le tiers environ des agents techniques sont logés. Mais une partie de ce personnel, logé en maison forestière domaniale ou communale, paie un loyer normal. Et tous, logés ou non logés, paient, sans aucune compensation, le loyer d'une pièce de leur domicile qu'il leur faut affecter à l'usage d'un bureau administratif et de travail et où s'entassent des archives chaque jour plus envahissantes.

Tous les agents techniques et chefs de district, qu'ils soient logés ou non, paient de leurs propres deniers les frais de chauffage et d'éclairage de ce bureau, l'achat du matériel de bureau, des meubles au classeur, du crayon à la machine à écrire. Disons, pour être juste et complet, que l'administration verse tous les six mois une indemnité royale de « frais de bureau » de 3 NF. Mais seuls les chefs de districts ont droit à ces libéralités ; les agents techniques, non.

Monsieur le ministre, j'arrêterai là l'énumération de ces détails ridicules et sordides que vous connaissez bien d'ailleurs. Mais, ne pouvant placer mon intervention sous le signe de la justice sociale, qui n'est pas l'objet de ce débat, je crois devoir la placer sous celui du rendement et de l'efficacité.

J'ai bien peur, en effet, que, si votre projet était adopté, il n'aggrave la déception et un certain écoeurement de ce personnel et qu'il ne finisse de submerger votre administration des eaux et forêts si vous ne lui fournissez les moyens de répondre aux nouvelles tâches que vous exigerez d'elle.

Les eaux et forêts sont probablement une des seules administrations dont l'effectif global en personnel de base n'a subi aucune augmentation depuis des décennies.

Votre projet d'amélioration de la production et de la structure des forêts françaises, monsieur le ministre, exige donc un recrutement supplémentaire et en même temps une amélioration de la rémunération et des conditions de travail de vos fonctionnaires.

Les quelques demi-mesures qui furent proposées le 8 mai dernier au comité technique paritaire des eaux et forêts étaient, vous le savez, dérisoires et insuffisantes. Je n'entrerai pas dans le détail des revendications maintes fois formulées par le personnel des eaux et forêts, et dont tout le monde reconnaît le bien-fondé et la nécessité.

Mais peut-être faudrait-il aussi réformer certaines structures dans l'administration elle-même, comme vous désirez le faire pour la propriété forestière. Peut-être y aurait-il lieu de réformer certain esprit conservateur et érigé, de bousculer certaines routines, pour faire de la vieille administration des eaux et forêts un instrument moderne et adapté à tous vos projets et à votre grande politique forestière.

Je vous serai reconnaissant de nous redire ici si tel est aussi votre sentiment. Mais, plus précisément, j'aimerais que vous nous assuriez que, si la charrue nous paraît aujourd'hui

avoir été mise un peu devant les bœufs, ce vieux mode de traction périmé sera très bientôt remplacé par un beau tracteur tout neuf, digne de vos ambitions et des nôtres, monsieur le ministre, digne d'une politique forestière moderne.

Par la même occasion, puissiez-vous apaiser le mécontentement de vos fonctionnaires des eaux et forêts. Je vous en remercie d'avance. (*Applaudissements sur les bancs du Centre démocratique et du groupe des Républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Edgard Pisani, ministre de l'agriculture. Après ce long et passionnant débat, et comme pour lui porter un terme et une conclusion, j'ai la double tâche à la fois d'aborder une description de l'ensemble des problèmes forestiers et de tenter de définir l'ensemble de la politique forestière française, mais aussi de répondre avec précision aux questions qui m'ont été posées par un nombre important d'orateurs qui n'ont été avarés ni de critiques, ni d'hésitations, mais ni aussi d'ouvertures.

A la vérité, on a contesté à ce texte — c'est l'objet d'une motion de renvoi qui sera soumise tout à l'heure à votre vote — d'avoir été suffisamment mûri, et l'on est parti sans doute de l'hypothèse que le Gouvernement contesterait à l'Assemblée le droit d'amendement.

Au contraire, l'intention du Gouvernement est d'accepter le débat article par article, amendement par amendement, avec le souci de retenir tous les amendements susceptibles d'améliorer un texte dont nous savons, les uns et les autres, qu'il mérite de l'être.

M. Briot a demandé hier la raison pour laquelle le Gouvernement avait d'ores et déjà, et comme préjudiciellement, donné son accord à certains amendements et la raison pour laquelle — oh ! scandale — le Gouvernement aurait déjà déposé des amendements, comme s'il était insatisfait de son propre enfant.

Mais je crois que c'est cela, le travail parlementaire. Il consiste, à partir d'une thèse exprimée par le Gouvernement, responsable de l'intérêt général et gestionnaire d'une politique, à partir de la connaissance des intérêts particuliers qui doivent s'exprimer, à partir des critiques qui peuvent être articulées par les parlementaires, de faire progresser le texte dans un sens tel que, tout en répondant aux objectifs de cette politique, il tienne compte de remarques utiles.

Si, comme je le pense, le débat se poursuit, et si, comme je le pense, le texte est finalement adopté, amélioré considérablement par le débat parlementaire, la loi d'organisation sera l'œuvre commune de l'administration des eaux et forêts, du Gouvernement, des professionnels et du Parlement lui-même.

En ce qui concerne les professionnels, je voudrais d'abord mettre en garde certains d'entre eux contre leur propre maladresse.

Par le ton de certaines lettres, par l'aspect indiscret de leurs interventions, par l'étalement de leurs prétentions, ils ont finalement irrité ceux qu'ils voulaient convaincre et, à vouloir trop prouver, ils ont détruit leur propre thèse.

Mais, après tout, représentent-ils quelque chose ? Je n'en suis pas assuré. Quant à moi, voilà plus d'un an que je débats de ce texte avec la fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs. Nous ne nous sommes pas ménagés. Avec une vigueur constante, les dirigeants de cette fédération ont critiqué mon texte, m'ont obligé à le réformer profondément et, de mon côté, j'ai tenté de les convaincre que les disciplines que ce texte introduisait correspondaient au total à l'intérêt bien compris à la fois de la forêt et des propriétaires.

Quant à l'administration des eaux et forêts, dont on m'a si souvent opposé les thèses, s'il est vrai que le comité intersyndical a invité ses membres à faire la grève, il est faux de dire que le motif de cette grève réside dans le présent projet, puisque aussi bien le comité intersyndical a délégué et, par une lettre récente, a indiqué qu'au contraire il était tout à fait d'accord sur les thèses auxquelles correspondait le texte en discussion.

Si je me suis personnellement réjoui, malgré la difficulté de l'entreprise, des discussions que j'ai conduites avec les représentants des propriétaires — j'ai même eu l'occasion d'aller exposer mon propos devant leur assemblée générale — je suis

amené à émettre quelques doutes sur la valeur de l'intervention de certaines organisations qui pourtant ont été consultées par votre commission, et ce à juste titre.

En tout état de cause, ce texte aura un moins un mérite : celui de servir de base à un débat forestier. Car, en définitive, ce qui est le plus évident, c'est que le Parlement français a rarement l'occasion de discuter de ces problèmes et que la durée de mes prédécesseurs au ministère a été souvent trop courte pour qu'ils aient eu le temps, après avoir réglé les problèmes les plus urgents, de s'attaquer à ces problèmes de très longue durée que sont les problèmes forestiers.

Si vous saviez, mesdames, messieurs, combien il est difficile de parler de chênes et de hêtres, alors qu'on est obsédé par les tomates, les artichauts, les pêches et autres légumes annuels ! Si vous saviez combien il est difficile de vaincre le rythme annuel de ces productions qui nous sollicitent à tout instant, pour se consacrer à cette pauvre forêt dont les rythmes sont séculaires !

Ainsi, déjà le mérite de ce texte aura-t-il été de provoquer ce débat et de permettre que s'expriment ici un certain nombre de thèses au total fort utiles.

Mais je voudrais tout de suite indiquer que le propos du Gouvernement, en déposant ce projet, a été non pas d'embrasser la totalité de la politique forestière en quelques articles, mais d'aborder un certain nombre de problèmes, qui sont d'abord l'organisation de la forêt privée, ensuite l'amélioration ou l'évolution structurelle des groupements forestiers, enfin la protection de la forêt contre les incendies.

On semble me reprocher de n'avoir pas mis dans ce texte tout ce qui existe déjà dans le code forestier ou tout ce qui, à aucun moment, ne peut faire partie d'un document législatif, mais au contraire fait partie d'un document budgétaire ou de l'action quotidienne de l'administration.

La loi n'est que l'outil de la politique. Elle n'est pas la définition de la politique elle-même. C'est pourquoi nécessairement le projet, tel qu'il vous a été soumis, n'est que fragmentaire. Mais afin que vous ne restiez pas sur votre appétit, puisque cet appétit s'est exprimé avec tant de vigueur hier et aujourd'hui, je vais tenter précisément à cette tribune et à l'instant de définir les éléments essentiels de la politique forestière suivie par le Gouvernement.

Pour parvenir à cette définition je tenterai, après d'autres et à ma manière, mais avec des chiffres que nul ne pourra contester, de résumer, de schématiser le problème forestier ; je définirai ensuite les objectifs de la politique forestière ainsi que les moyens de cette politique et je terminerai mon exposé — qui sera nécessairement long ; nul, je pense, ne me le reprochera — en répondant avec précision, ainsi que je viens de le dire, à six ou sept des questions qui m'ont été posées depuis le début du débat.

Plus qu'en toute autre matière peut-être, la notion de politique — c'est-à-dire à la fois la volonté d'agir, la cohérence et la permanence de l'action, la jonction des moyens et des objectifs — la notion de politique, dis-je, trouve sa place dans le domaine forestier. Car la forêt étant bien pérenne, l'improvisation y est impossible, interdite, et ce n'est que dans la claire définition d'objectifs et de moyens que se situe la seule efficacité.

Mais une première question peut être posée : pourquoi une politique forestière ? Pourquoi ne pas laisser les choses suivre leur cours ? A-t-on un si grand besoin de bois qu'il faille attribuer une telle importance à la forêt ?

Je répondrai simplement que, me plaçant dans l'hypothèse — que je rejette par ailleurs — d'une évolution de l'économie et de la technique telle que la France n'ait plus besoin de bois pour assurer sa vie économique, elle aurait encore besoin de forêts pour assurer sa vie biologique. Je crois, en effet, que la forêt n'a pas seulement pour objet de livrer sur le marché un bien consommable ; elle a aussi pour objet de participer à l'aménagement, à l'équilibre biologique d'un territoire que, par ailleurs, la civilisation urbaine et industrielle déséquilibre à tout instant.

Mais cette hypothèse, je la rejette, car loin de perdre ses emplois, le bois au contraire va bientôt manquer à toute l'Europe occidentale. En dix ans, de 1950 à 1960, la consommation de bois d'œuvre et d'industrie a augmenté de 38 p. 100 en Europe et de 15 à 20 p. 100 en France.

Une enquête récente de la F.A.O. établit que nos besoins en ces matières ne vont que croissant. Des études ont été faites qui permettent de comparer les consommations de papier en

France et dans des pays plus industrialisés et techniquement plus évolués. Il apparaît que si notre destin est de suivre ce progrès, notre consommation en papier n'ira que croissant et à un rythme impressionnant.

De surcroît, notre pays appartient à un ensemble économique où la forêt française occupe une place exceptionnelle. Le seul territoire français comprend la moitié des terres boisées ou à boiser des six pays de la Communauté économique européenne, si bien que dans cet ensemble économique dont les besoins vont croître et ont déjà crû au rythme que j'ai indiqué, la France tient une place privilégiée dont il s'agit de savoir si elle l'occupera ou si elle refuse de l'occuper.

A cet égard, j'indique à M. Voisin que le problème de la création d'un fonds forestier européen, s'il n'est pas encore posé en propres termes, fait partie des préoccupations qui ont été les miennes lorsque tout récemment j'ai demandé que le problème forestier soit inscrit à l'ordre du jour du conseil des ministres de Bruxelles pour l'automne prochain.

S'il est vrai, en effet, que le bois ne fait pas partie de la nomenclature des produits agricoles et s'il n'est pas, de ce fait, concerné par l'établissement des règles de marchés que nous élaborons, il n'en reste pas moins — M. Briot, je crois, l'a signalé — que la forêt fait partie, en tant qu'occupation du sol, de la politique agricole commune.

Mon intention, au cours des débats qui s'organisent et se préparent pour l'automne prochain, est donc de poser le problème de la forêt sous son double aspect dans le cadre de la politique agricole commune, soit essentiellement l'aménagement de l'espace européen et subsidiairement le problème du marché du bois. Le marché européen, en effet, est fragile à l'égard de certains autres marchés qui le pressent de toutes parts.

Pour terminer sur ce point, j'indique que le problème est d'importance. La forêt française n'a contribué en 1962 que pour 47 p. 100 à la satisfaction des besoins de la France en matière de papeterie. Nous avons importé 14 p. 100 de nos besoins en bois et 39 p. 100 de nos besoins en pâte. L'évolution qui se dessine a une double signification : la part d'autosatisfaction diminue et la part d'importation en matières premières non élaborées diminue également. Si nous ne pratiquons pas une politique forestière dynamique, nous risquons un jour d'importer l'essentiel de nos besoins et de les importer en pâte et, bientôt, en papier, ce qui serait, dans une très large mesure, la fin de notre industrie papetière.

Dans les autres domaines, la France est aussi tributaire de l'étranger, de 15 p. 100 par exemple dans le domaine des sciages résineux.

Au total, la cellulose dans notre balance générale des comptes, accuse un déficit de 520 millions de francs de nos importations par rapport à nos exportations.

Cela dit et la preuve de la place essentielle que la forêt occupe dans nos préoccupations étant apportée, quels sont les objectifs d'une politique forestière ? Ils sont de deux ordres : l'aménagement du territoire et la production de matières cellulosiques.

Parmi les objectifs de l'aménagement du territoire, il en est qui sont purement défensifs, comme par exemple la protection des sols en danger, qui constitue l'une des tâches de base de l'administration forestière. L'œuvre a été entreprise par les lois de 1860 et de 1882, encore que ces textes ne soient venus que confirmer et amplifier un effort qui, déjà, s'était exercé à travers le territoire.

Ce rôle de défense du sol contre les menaces qui pèsent sur lui, va grandissant. En effet, l'aménagement des forêts pour les sports d'hiver, le départ d'un nombre de plus en plus grand d'agriculteurs qui entretenaient les pâturages en montagne font qu'en définitive, dans un certain nombre de secteurs, seule la forêt est susceptible de maintenir un équilibre qui est nécessaire aux gens de la vallée, de cette vallée dans laquelle tous les hommes sont descendus. Il serait trop facile de citer ici toutes les catastrophes dont tel déboisement ou tel non boisement a été le responsable au cours de notre histoire, en particulier dans le Midi.

Mais lutter contre ces ennemis de l'équilibre n'est pas suffisant. Encore faut-il souligner que la forêt participe à la création de cet équilibre. La forêt est un endroit où l'humus se renouvelle et se conserve, cet humus que la civilisation moderne détruit par tous les moyens, qu'il s'agisse de l'humus en montagne ou de l'humus dans les forêts suburbaines.

Quelles villes, quelle vie sommes-nous en train de préparer aux parisiens en étendant chaque jour davantage les emprises de la cité, les emprises de la maison, les emprises de l'usine ? Il est nécessaire que très bientôt — nous nous y préparons pour l'année prochaine — nous commençons à créer de véritables forêts en complément de celles qui existent dans la banlieue des grandes villes ou au cœur de ces vastes zones industrielles du type de celles que nous connaissons dans le Nord. (Applaudissements.)

Il y a là une tâche à laquelle nul ne peut se soustraire.

Mais cette tâche a aussi un aspect négatif. Que de forêts, que de bois ont été détruits dans la région parisienne, au gré d'actions spéculatives qui ont permis de construire des maisons à la place des poumons, qui étaient les zones boisées nécessaires à l'équilibre de cette région !

Ainsi donc, la forêt participe à l'aménagement. A cet égard, je dirai à M. Massot que je suis tout à fait d'accord avec lui et que la forêt ne peut, en montagne en particulier, être le seul élément d'aménagement et que seule une combinaison intime, savamment étudiée, amoureusement étudiée de la forêt et du pâturage est susceptible d'entretenir à la fois l'équilibre biologique souhaité et le peuplement minimum au-dessous duquel cet équilibre est menacé par l'absence d'hommes.

C'est pourquoi, dans un délai de quelques semaines ou de quelques mois, nous déposerons un projet de loi sur les groupements pastoraux afin que la forêt apparaisse non pas comme la seule utilisation possible du sol en montagne, mais comme l'une de ces utilisations, la zone pastorale et la zone forestière devant participer au même équilibre.

Voilà, mesdames, messieurs, quant à l'essentiel. Mais l'on pourrait en dire bien davantage et M. Becker pourrait nous rappeler que la teneur de l'atmosphère en gaz carbonique s'accroît à mesure que la densité de peuplement augmente et que la densité forestière diminue. Des prélèvements faits dans l'atmosphère de ce pays indiquent que l'on a dépassé le taux auquel l'organisme humain s'habitue le mieux. Seule, la forêt est susceptible de corriger les effets de nos cheminées.

Mais au-delà de ces tâches d'aménagement qui sont confiées aux forestiers et à la forêt, je voudrais aborder les objectifs de production, car le deuxième objectif de la forêt est de créer une richesse, et une richesse très différente de celle que nous connaissons jadis.

Autrefois, le bois servait au chauffage des hommes et le bois d'œuvre était, en quelque sorte, individualisé arbre par arbre, la main et l'œil de l'artisan se consacrant à l'étude de chaque arbre qui lui était vendu, pour en faire le meilleur usage dans la construction ou dans l'aménagement.

Ce n'est plus à cette utilisation artisanale du bois que revient la première place. Aujourd'hui, il s'agit d'une utilisation de masse. Le bois n'est plus un matériau d'œuvre, il est une matière première, presque de nature chimique, si bien qu'à une certaine conception de la production forestière amoureusement caressée par des forestiers conservateurs s'ajoute celle d'une production de masse où la plus grande quantité produite au meilleur prix constitue l'objectif de base.

C'est là que se pose un véritable problème, car les deux disciplines sont contradictoires et il s'agit de savoir comment elles peuvent être respectées en même temps suivant les régions et suivant les forêts.

Pour parvenir à accroître la production forestière, un certain nombre de moyens nous sont offerts. Il faut, d'abord, aménager et équiper les forêts.

Il n'est pas douteux qu'une forêt non aménagée produit moins et vend moins bien ses produits qu'une forêt aménagée et équipée. Que de fois le fonds forestier national n'est-il pas intervenu pour permettre un aménagement qui, du seul fait de son existence, revalorisait considérablement les produits ! L'œuvre entreprise à cet égard par les fondateurs et les administrateurs du fonds forestier national est admirable et nous en constatons les effets à travers la France.

Mais il faut aussi convertir les peuplements. Dans certaines régions, il n'est pas seulement nécessaire d'aménager ce qui existe, il faut transformer l'orientation même de la production forestière. Il faut passer du taillis sous futaie à la futaie, du boisement feuillu au boisement résineux. Si j'avais le temps d'analyser complètement les interventions du fonds forestier

national, je dirais qu'une part importante de ses interventions a eu précisément pour objet de transformer l'orientation de la forêt, d'enrésiner des sols jusqu'alors consacrés à la forêt feuillue.

Il est un troisième moyen par lequel nous pouvons intervenir pour accroître cette production dont nous avons besoin : c'est la création de boisements.

A cet égard aussi il y a transformation. Hier encore, la forêt ne prenait que les sols que l'agriculture délaissait parce qu'il semblait que jamais notre territoire ne parviendrait à nourrir notre peuple. Aujourd'hui, au contraire, on constate une intensification de la production qui conduit à des excédents et, en fait, l'arbitrage n'est plus exactement semblable à ce qu'il était jadis.

On peut penser que, dans un délai de dix ans, la part consacrée à la forêt ira grandissant et que, comme le disaient certains d'entre vous hier, elle se substituera à l'élevage ou à la culture dans des zones où le maintien d'une agriculture ne sera pas compatible avec la conquête de la parité par les hommes qui se consacrent à cette agriculture.

Pour parvenir à ce résultat, il faudra, dans les années qui viennent, reboiser un million d'hectares de terres actuellement abandonnées ou encore consacrées à la culture, comme on devra convertir deux millions d'hectares de terres présentement consacrées à la forêt. En trente ans, il nous faudra au total travailler sur trois millions d'hectares de terres.

Un dernier moyen nous est offert pour développer le reboisement et la production : c'est d'accroître la présence de l'homme en forêt.

De certaines études extrêmement intéressantes, il ressort qu'il y a une proportion directe entre le nombre d'hommes présents sur les massifs et la production en mètres cubes de ces massifs. En effet, la forêt n'est plus ce bien qui nous est donné par le ciel et dont on se contente d'exploiter la richesse en venant tous les cinq ans marteler quelques arbres. Elle est de plus en plus conçue comme une surface équilibrée où l'intervention de l'homme constitue un des éléments les plus décisifs et si nous pouvions, en augmentant son rendement, accroître, grâce aux revenus ainsi dégagés, les moyens en hommes que nous pouvons implanter en forêt, à terme de vingt ou trente ans on enregistrerait un rendement surproportionnel des investissements faits pour l'augmentation du personnel forestier.

Aménagement, production, voilà mesdames, messieurs, les objectifs essentiels d'une politique forestière.

Quels sont les moyens de cette politique ? Ils sont de trois ordres : organisation, discipline et financement.

Touchant l'organisation, j'aborderai ici deux problèmes qui vous préoccupent : celui de la forêt d'Etat et, surtout, celui des forêts privées qui est le centre de notre débat.

L'Etat est propriétaire de 1.600.000 hectares. Les communes et autres collectivités publiques possèdent 2.400.000 hectares ; les propriétaires privés, 7.400.000 hectares.

Mais, à la vérité, les propriétaires privés forment un monde infiniment divers. Il y a les petits propriétaires ruraux, pour lesquels la forêt, le bosquet, n'est qu'un élément intégré à l'exploitation, il y a les propriétaires forestiers dont la forêt constitue la ressource principale ou une ressource substantielle, il y a les sociétés civiles ou familiales et, enfin, les sociétés industrielles.

Je tiens, d'abord, à répondre à une question qui m'a été posée par M. le rapporteur et par beaucoup d'entre vous : y a-t-il intérêt à faire évoluer l'appropriation du sol forestier, d'une appropriation familiale ou personnelle vers une appropriation de sociétés ? Faut-il substituer une personne morale aux personnes physiques ? N'y a-t-il pas là une tendance dangereuse ?

Je dirai à M. le rapporteur que ce débat me paraît particulièrement intéressant dans le domaine de l'agriculture — domaine où nous nous montrons très prudent — mais, à la vérité, il est beaucoup moins légitime en matière de forêt. En effet, par sa durée comme par la nécessité de son extension géographique, la forêt exige parfois la constitution de sociétés, de personnes morales se substituant aux personnes physiques. Les aléas des successions sur une forêt qui est un bien pérenne, non pas en biens fonds mais en crus, constituent, on le sait, une menace constante pour la forêt. Mais, de la même façon,

des forêts individuelles de trop petite dimension excluant une exploitation raisonnable annuelle des bois et ne permettant qu'une exploitation accidentelle s'adaptent au fond moins bien aux exigences de la famille, comme aux exigences d'une gestion satisfaisante, que des forêts qui, intégrées dans un système forestier, permettent une exploitation rationnelle et permanente.

Comment voulez-vous qu'une forêt de dix hectares puisse isolément faire l'objet de prévisions d'exploitation ? Jadis, on allait y couper à l'occasion. Mais aujourd'hui on n'en a que des revenus accidentels, car dix hectares ne permettent pas une exploitation annuelle.

Ne vaut-il pas mieux grouper dix, quinze, vingt forêts de dix hectares gardant leur caractère privé et avoir une exploitation annuelle permettant de verser à chaque propriétaire un revenu annuel ? En définitive, si la forêt est une tirelire, elle peut être aussi, à condition d'être aménagée de la sorte, une source de revenus permanente.

C'est pourquoi nous avons inventé les groupements forestiers qui, au total, ont eu un réel succès, puisque, en quelques années, après les hésitations du début — et Dieu sait si devant une telle organisation les hésitations furent nombreuses, que ce soit celles des propriétaires ou celles des notaires — nous les avons vus cependant se multiplier si bien qu'il existe maintenant un ensemble couvrant plusieurs centaines de milliers d'hectares de propriétés privées.

Et quel est le problème que nous posons par la deuxième partie de notre texte de loi, sinon celui de permettre d'associer à ces propriétaires forestiers, seuls capables aujourd'hui de constituer des groupements, des apporteurs de capitaux familiaux privés, parce que la forêt a aussi besoin d'argent et, souvent, les propriétaires concernés n'ont pas d'argent liquide ?

A la vérité, cela me permet d'aborder la différence — elle est importante et vos préoccupations se sont souvent exprimées sur ce point — entre la place que nous faisons aux groupements forestiers et celle que nous faisons aux sociétés dont il a été question.

Lorsqu'il y a petite propriété, lorsqu'il y a besoin de capitaux de peu d'importance, il peut y avoir association de personnes au sein d'un groupement, les unes apportant leurs terres et leurs bois, les autres apportant des capitaux. Nous nous trouvons là en face d'une épargne qui ne sait où s'investir, qui ne veut s'investir que dans un bien qu'elle connaît et qu'elle identifie : c'est le groupement forestier.

C'est, en fait, la règle générale : partout où il y a densité de peuplement, partout où il y a déjà forêt, partout où il y a présence humaine et paysanne permanente, le groupement forestier sera la règle d'organisation.

Mais il existe aussi — chacun ici le sait — des zones déjà désertes où le paysan n'est pas présent et ne constitue pas un obstacle, d'où, au contraire, il est parti, chassé qu'il était par l'évolution des choses. Et là nous ne trouvons pas de structure paysanne de base pour entreprendre le boisement.

Faut-il alors refuser que des capitaux extérieurs viennent s'investir pour permettre la création d'une richesse ? Qui peut contester le bien-fondé des décisions qui ont été prises de favoriser la création de forêts par des sociétés papetières, en marge de ces Causse, qu'il s'agisse du causse Méjean ou du causse de Sauveterre, où l'homme ne met jamais plus le pied ?

A la vérité, il n'y a jamais eu aucune difficulté, parce qu'il n'y avait pas concurrence. Nous avons là de vastes surfaces, beaucoup plus vastes qu'on ne l'imagine, où l'intervention de ces capitaux et de ces sociétés est nécessaire. Ces sociétés font d'ailleurs l'objet de mesures législatives qui vous seront soumises dans le prochain projet de loi de finances.

Oh ! qu'on ne m'oppose pas l'évolution des choses en Suède ! Car, en Suède, on en est arrivé à un degré au-delà duquel l'accroissement du domaine des sociétés papetières risquait de poser des problèmes. Il y a déjà 25 p. 100 de la forêt suédoise entre les mains de ces sociétés, tandis qu'en France nous en sommes loin et, s'il est exact que le coefficient de 6 p. 100 existe, ces 6 p. 100 ne sont pas entre les mains de sociétés papetières, mais entre les mains de sociétés de types divers, au nombre desquelles il faut classer entre autres la mutualité sociale, les caisses d'assurance, les caisses de retraite.

Car, en définitive, parmi ces capitaux qui veulent s'investir en forêts et auxquels j'ai fait souvent allusion, il n'y a pas que ceux des sociétés papetières. Il y a des sociétés dont le

métier est de faire des investissements à long terme, qui actuellement ne trouvent pas d'occasion de faire ces investissements et qui viennent nous apporter l'argent nécessaire au reboisement.

Gardons-nous donc de deux reproches qui ne sont pas adéquats. Il ne s'agit pas de donner aux papetiers français une position privilégiée en étendant démesurément leur domaine et il ne s'agit pas du tout d'introduire des sociétés pour les rendre propriétaires des forêts dans des zones où le paysan est encore présent et où le groupement forestier sera la règle. Il s'agit à la fois d'exploiter des terres abandonnées et d'utiliser des capitaux qui cherchent à s'investir. Croyez-moi, la terre de France ne reçoit pas tellement d'argent qu'elle puisse refuser ces apports dont aucun, à la vérité, ne me paraît très compromettant.

Le tout est de savoir si ces capitaux s'investiront suivant nos règles, suivant nos lois et si leurs tuteurs, leaders des sociétés forestières en question, respecteront les règles et les lois que nous imposerons à l'ensemble de la propriété privée pour sa gestion.

Et nous voici au cœur du problème car ces règles ont été l'objet essentiel de vos interventions comme elles constituent l'essentiel du projet de loi.

Mais les disciplines et les règles ne s'imposent pas seulement à la forêt privée; dans la gestion même du domaine public des évolutions sont nécessaires. C'est pourquoi dans la prochaine loi de finances vous sera proposé un article tendant à introduire une comptabilité de gestion de la forêt domaniale.

Pourquoi prendre des dispositions dans une loi de finances et non dans le présent projet? A cause de la Constitution, qui prévoit que les mesures ayant des répercussions financières ou de nature financière doivent figurer dans une loi de finances et non dans des lois ordinaires.

Qu'attendons-nous de la création d'un budget annexe de gestion des eaux et forêts? Nous en attendons une meilleure connaissance des problèmes économiques de la forêt domaniale, nous en attendons un moyen de mesure des conditions de gestion de la forêt domaniale.

Ainsi les propriétaires privés, qui sont actuellement enclins à critiquer le mode de gestion de la forêt domaniale, pourront-ils enfin juger sur pièce et non pas sur impression.

Mais je voudrais indiquer la différence fondamentale qui existe, à la limite, entre la forêt domaniale et la forêt privée.

La forêt domaniale est plus une forêt d'aménagement et la forêt privée davantage une forêt de production. Il nous faut, cela étant dit, éviter que la forêt domaniale ne se préoccupe que de l'équilibre biologique et l'obliger à s'occuper de production, et il nous faut éviter que la forêt privée ne se soucie que de profit et l'obliger à se préoccuper de l'aménagement du territoire.

C'est pourquoi nous introduirons dans la gestion de la forêt domaniale la comptabilité nécessaire et dans la gestion de la forêt privée la discipline nécessaire. Il y a symétrie de préoccupations. Si la forêt domaniale ne se souciait que de problèmes d'aménagement, à l'exclusion de problèmes de production, malgré l'intérêt de la protection du sol, il y aurait un dommage économique. La forêt domaniale doit rester une forêt d'aménagement et devenir chaque jour davantage — ce qu'elle est en train de faire — une forêt de production.

Avant de critiquer les gestionnaires du domaine, n'oublions jamais qu'en trente ans, le rendement bois à l'hectare a augmenté de 45 p. 100.

Voici donc les deux piliers de notre entreprise :

Forêt domaniale comme forêt privée doivent contribuer à l'aménagement du territoire et à la production.

Reste le cas des communes qui est intéressant et qui est un cas intermédiaire.

Nul ne peut nier que ces forêts appartiennent à la collectivité et qu'elles participent donc de l'aménagement du territoire. Mais nul ne peut nier non plus qu'elles sont un élément de revenus, de ressources pour les communes et que, de ce fait, nous devons, entre le système de gestion de l'Etat et le système de gestion privée, trouver une définition adéquate. Nous nous y consacrerons le moment venu.

Tel est l'essentiel de la philosophie de ce texte. Il n'est pas complet. Il doit être assorti d'un certain nombre d'éléments complémentaires. J'ai simplement voulu définir les grands thèmes de la gestion et de l'organisation des forêts domaniales et des forêts privées.

Je vais maintenant essayer d'approfondir l'analyse de ces disciplines que nous voulons imposer à la forêt privée et m'interroger à haute voix sur un point précis.

Supposons que ce texte ne soit pas pris en considération et que les choses continuent. Eliminons, pour la clarté du raisonnement, les abus et voyons seulement les effets des textes appelés du nom de leurs auteurs amendements Sérot et Monichon.

En vertu de ces textes, année après année, au gré des successions, la forêt privée entre sous la tutelle de l'Etat, une tutelle extrêmement étroite et je me trouve devant l'obligation, à plus ou moins long terme, d'étoffer mon administration des eaux et forêts pour assurer une tutelle qui est un quasi-régime forestier.

Or ce rôle n'est pas dans la vocation naturelle de l'administration des eaux et forêts, car cette ingérence directe dans la gestion, qui résulte des textes que vous avez votés, dégrasse à la fois l'esprit de la tutelle et les moyens de l'administration. C'est de là qu'est né le projet de loi qui vous est soumis, au moins dans sa partie relative aux établissements publics forestiers régionaux.

En effet, dans les conversations que j'ai eues avec les dirigeants de la fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs, de quoi s'est-il agi? Il ne s'agissait pas de choisir entre un système professionnel d'organisation et une absence totale d'organisation; il s'agissait de choisir entre un système étatique et un système professionnel d'organisation, car, en tout état de cause, vous avez voté et les propriétaires ont souhaité puis chacun signé les engagements qui permettent à l'administration publique de les contraindre dans la gestion.

Alors, choisissez! Voulez-vous que l'Etat gère la propriété privée par le canal des amendements Sérot et Monichon ou préférez-vous, au contraire, que par la définition d'un système intermédiaire de discipline à base professionnelle, l'Etat se dégage de cette tâche et la délègue à des organisations où les professionnels eux-mêmes auront le rôle principal?

Je le répète, vous n'avez pas le choix entre la liberté totale et l'organisation professionnelle. Vous avez le choix entre une organisation professionnelle libérale ou semi-libérale et un contrôle étatique total.

A vous de choisir. Quant à moi, mon choix est fait et telle est bien la signification du texte qui vous est soumis, car, en définitive, avec les textes Sérot et Monichon, c'est l'ingénieur à trois galons qui, sans appel, vient vous imposer ce qu'il entend vous imposer, tandis que le système qui vous est proposé, c'est un conseil de professionnels qui définit les orientations dans le cadre de la politique générale, qui permet à chacun de proposer son plan d'aménagement et qui s'assure que ce plan a été effectivement respecté.

En réalité, mesdames, messieurs, le système le plus étatique n'est pas celui qu'on pense. Quant au Gouvernement, il a choisi un système intermédiaire, souple et efficace. Il faut qu'il soit efficace car sans cela jamais l'administration n'abandonnera aux établissements publics forestiers le soin d'intervenir; mais il faut qu'il soit souple, parce que, sans cela, nous risquerions fort de commettre des erreurs. Mais nous y reviendrons car ce sera l'essentiel du débat.

Réfléchissez bien à ce que je vous ai dit. Le choix que vous faites est grave. Vous ne choisissez pas entre la liberté et l'organisation proposée, mais entre l'organisation proposée et la tutelle du gendarme, de ce gendarme que vous semblez repousser avec l'énergie du désespoir, alors qu'il vous a si souvent sauvés. (Sourires.)

M. Louis-Briot. Très ingénieux!

M. le ministre de l'agriculture. Je voudrais maintenant, au-delà des disciplines, aborder le problème du financement car il ne suffit pas d'organiser, il ne suffit pas d'imposer des disciplines, encore faut-il permettre le progrès.

En 1964, le fonds forestier national fêtera son millionième hectare. Pour une administration podagre et impotente, ce n'est pas si mal.

Dans les propos de chacun d'entre vous, messieurs, il y a une admirable contradiction entre l'hommage un peu démagogique rendu au corps forestier et les craintes manifestées à l'égard des textes qui sortent de la tête de ces mêmes forestiers.

Vous ne savez pas choisir entre l'amour et la haine. Il faut pourtant, un jour, ou faire confiance ou ne pas faire confiance.

Quant à moi, je connais ce corps, ses forces et ses faiblesses, mais je crois qu'il est un élément essentiel et de très bonne qualité dans l'ensemble de la politique forestière nationale.

Dans notre effort de financement, nous avons défini et ce, depuis quinze ans, un certain nombre de modalités d'intervention du fonds forestier national : subventions, contrats, prêts adaptés au reboisement, à la reconversion et aux investissements. Le fonds forestier national a fait un travail considérable. Il a donné et il continuera de donner une priorité à deux types de boisement, à deux types d'efforts : l'effort communal et l'effort paysan.

On nous a beaucoup parlé des communes et des moyens qu'elles exigeraient de la part de l'administration de l'Etat. On a beaucoup dit que l'orientation de la forêt communale n'était pas satisfaisante.

Je ne dirai que deux choses : s'il y a beaucoup de taillis sous futaie en forêts communales, s'il y en a plus qu'ailleurs, c'est parce que les conseils municipaux sont attachés à l'affouage et qu'il a constitué l'obstacle à l'évolution. De surcroît, aucune intervention du fonds forestier national n'a jamais été refusée aux communes qui ont réglementairement priorité. Mais, à la vérité, nous sommes déçus : les communes ne nous demandent pas assez d'argent. Si elles nous en demandent beaucoup pour les routes, elles nous en demandent très peu pour les reconversions...

M. René Regaudie. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre de l'agriculture. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Regaudie, avec l'autorisation de l'orateur.

M. René Regaudie. Monsieur le ministre, excusez-moi de m'inscrire en faux contre votre déclaration.

De nombreuses communes ont demandé à faire des boisements. Elles n'ont pas obtenu satisfaction en raison des difficultés administratives rencontrées et du manque de crédits. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Hubert Ruffé. Absolument !

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Regaudie, je vous citerai quelques chiffres. Excusez-moi de vous dire que j'en détiens plus que vous, et que je les connais mieux.

M. René Regaudie. Je regrette de connaître moins bien que vous mon département et ma région, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'agriculture. En ce qui concerne les boisements nous avons enregistré, et nous le regrettons, moins de demandes que nous n'en escomptions !

M. Hubert Ruffé. Vous ne faites rien pour en obtenir, monsieur le ministre. Il faut susciter les demandes ! (*Rires sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.*)

M. le ministre de l'agriculture. Je n'ai pas encore mis au point un système d'incitation à la dépense.

Avant d'y parvenir je devrai consulter mon collègue des finances, responsable de l'équilibre financier. En tant d'autres domaines je n'ai pas besoin de susciter la demande ! Mais peut-être pourrais-je y penser pour celui-là (*Mouvements divers.*)

Le fonds forestier national a donc beaucoup apporté mais il s'est toujours trouvé en face de propriétaires qui voulaient obtenir son aide pour reboiser et jamais en présence d'interlocuteurs disposant de moyens financiers et désirant les investir mais lui demandant d'apporter aux capitaux investis cette rentabilité sans laquelle les capitaux fuient l'investissement.

Le texte relatif aux sociétés d'investissement, dont j'ai dit qu'elles seraient cantonnées dans les zones où elles ne seraient

pas concurrentes de la forêt paysanne, a précisément pour objet de mettre en œuvre des moyens financiers avec le soutien en annuités du fonds forestier national.

Mesdames, messieurs, avant d'aborder les questions très précises auxquelles je n'ai pas encore répondu et auxquelles je voudrais répondre, je me poserai à moi-même une question : n'existe-t-il pas ou existe-t-il une politique forestière ?

Premièrement, il existe une politique forestière puisque, au premier plan de nos préoccupations, nous avons placé depuis plusieurs années déjà la formation des hommes. Une école a été créée à Meymac. Demain sera créée l'école d'Etat Lacombe. L'école forestière de Nancy quittera bientôt les locaux dont les dimensions ne permettent pas d'accroître l'effectif des promotions pour aller s'implanter dans la banlieue de la même ville, tout près de la faculté des sciences, ce qui permettra de doubler ou de tripler les promotions.

N'est-ce pas une politique forestière que d'avoir mis en place les moyens de vulgarisation ? Et que de choses inexactes ont été dites sur ce point. Dire que l'Etat n'est pas intervenu en cette matière alors que, dans tous les cas, il est intervenu dans une forte proportion pour couvrir les frais des centres d'études techniques forestières !

N'est-ce pas une politique forestière que d'étendre la forêt, comme le fonds forestier le permet depuis quinze ans, de la rendre plus productive par la reconversion, par la protection contre les incendies et la destruction ?

N'est-ce pas une politique forestière que d'organiser les propriétaires pour les mettre à l'abri de la spéculation parfois, mais aussi de l'imprévision, du drame ou de l'accident ?

N'est-ce pas une politique forestière que de réorganiser la gestion du domaine ?

N'est-ce pas une politique forestière que d'amplifier et de diversifier les moyens de financement ?

N'est-ce pas, enfin, une politique forestière cohérente que d'articuler la définition des objectifs nationaux avec la diversité des données régionales ? C'est l'objet de ce texte qui n'est qu'un élément de la politique forestière générale que j'ai tenté de décrire devant vous.

Cette politique ne peut être le résultat que du concours de l'administration, des propriétaires et des utilisateurs sous le contrôle du Parlement.

Je crois que le débat qui va suivre sur les articles va permettre d'améliorer le texte. Je ne doute pas qu'en conclusion il puisse être voté et nous permette de progresser.

Je voudrais, maintenant, aborder très schématiquement et très positivement les questions qui m'ont été posées pour tenter d'y répondre.

D'abord on m'a posé des questions relatives à la partie du texte consacrée à la lutte contre l'incendie.

Je trouve admirable que le Gouvernement puisse être l'objet de critiques sur ce point l'année même où il met en place, dans la forêt méditerranéenne, des moyens de défense contre l'incendie, moyens qui jusqu'à présent étaient des plus précaires.

On peut sourire des deux Catalina acquis par le service de la protection civile, de ces deux hydravions qui ne peuvent, certes, verser que 4.000 litres d'eau en une seule fois mais qui peuvent le faire en quelques minutes. Et ceux qui connaissent la forêt savent qu'une intervention immédiate prévient ce qui serait une catastrophe un quart d'heure plus tard, qu'une intervention instantanée par avion permet d'éviter l'extension.

Oui, lorsque l'incendie couvrira déjà dix hectares, les Catalina seront peut-être sans objet, mais si nous avons un système de guet qui nous permet de déceler les incendies à leur origine, le fait de jeter deux ou trois fois l'eau transportée par ces hydravions doit permettre d'arrêter l'incendie.

M. Pierre Gaudin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le président. Monsieur le ministre, autorisez-vous M. Gaudin à vous interrompre ?

M. le ministre de l'agriculture. Volontiers, à la condition que l'Assemblée n'abuse pas de ces interruptions.

M. le président. La parole est à M. Gaudin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Gaudin. Monsieur le ministre, vous avez parlé de l'intervention très rapide des Catalina.

Permettez-moi de vous faire remarquer que les incendies, dans la région méditerranéenne, ont lieu en général un jour de mistral et que les Catalina ne peuvent pas prendre leur vol lorsque le vent souffle à plus de 80 kilomètres à l'heure.

M. le ministre de l'agriculture. Le fait qu'il y ait des cas où ces hydravions pourraient éprouver des difficultés pour s'envoler n'exclut pas que la plus grande partie des dommages correspondent à des périodes pendant lesquelles les avions peuvent décoller.

Croyez-moi, monsieur le député. L'étude de ces problèmes techniques n'a pas été faite que de votre côté; elle l'a été aussi par le Gouvernement et les administrations compétentes, en premier lieu par le service de la protection civile.

M. Pierre Gaudin. Nous n'en avons jamais douté, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Ne croyez pas que les services compétents soient disposés à acheter systématiquement des hydravions pour le seul plaisir d'avoir des hydravions. L'aviation française est assez nombreuse pour que deux hydravions n'y ajoutent pas grand-chose.

Je dis seulement que ces hydravions, la mise en place de commandos d'intervention rapide, le débroussaillage qui est entrepris par les harkis, l'introduction dans la forêt méditerranéenne d'un certain nombre d'éléments de peuplement qui sont nécessaires, faute de quoi la forêt n'est pas défendue parce qu'elle est impénétrable, tout cela fait partie d'un ensemble.

Pour la première fois, monsieur le député, un fonctionnaire a été exclusivement consacré à la défense de la forêt méditerranéenne contre ses ennemis.

Je trouve donc que le moment est mal choisi pour critiquer le Gouvernement, qui, précisément, met en place des moyens que la forêt méditerranéenne attendait depuis cent ans. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

J'aborderai ensuite le problème posé par le rapporteur, M. Collette, sur l'intervention des S. A. F. E. R.

Le droit de préemption des S. A. F. E. R. jouera sur les terrains nus destinés au boisement et la durée d'appropriation des terrains par les S. A. F. E. R. est commandée par la durée nécessaire à l'appropriation d'une superficie suffisante. On ne peut pas imaginer des boisements sur des parcelles très petites et ce n'est qu'après avoir constitué un patrimoine d'une certaine étendue que l'on peut boiser. C'est pourquoi nous envisageons et nous souhaitons obtenir une plus longue durée d'appropriation par les S. A. F. E. R.

L'intervention des S. A. F. E. R. peut avoir lieu sur les surfaces boisées incorporées à une exploitation puisque, lorsque le droit de préemption s'exerce sur l'exploitation, il porte sur la totalité des biens qui la constituent. Mais il ne peut pas être question — et nous en sommes d'accord — que les S. A. F. E. R. interviennent sur des surfaces boisées non intégrées à une exploitation.

Sur ce point, ma position est d'une extrême précision et elle sera ainsi définie par voie réglementaire, comme il est d'ailleurs décidé depuis fort longtemps.

On m'a demandé aussi qui aura la maîtrise des orientations dont il est question. Ma réponse est claire: c'est le Plan qui déterminera pour cinq ans, à l'échelle nationale, d'après la connaissance des besoins et des moyens, les orientations de la politique forestière, comme il l'a déjà fait à chacune de ses applications successives. L'avantage du système que nous proposons, c'est que, aux orientations générales du Plan, peuvent correspondre des orientations régionales grâce à l'intervention des centres de gestion.

Une question m'a été posée concernant l'articulation des établissements publics forestiers régionaux avec les chambres d'agriculture.

Je concède volontiers que le texte du Gouvernement était insuffisant. J'ai donné mon accord aux suggestions de la commission sur ce point. Je l'ai fait pour les raisons suivantes: les chambres d'agriculture ne peuvent pas jouer un rôle disciplinaire à l'égard des propriétaires forestiers — telle n'est pas leur mission — mais, d'autre part, les chambres d'agriculture ne peuvent pas se désintéresser de la politique forestière, puisque la forêt fait partie du domaine agricole.

Si bien que nous avons trouvé une solution, à mon sens, satisfaisante: la forêt sera désormais représentée dans les chambres d'agriculture, grâce à un corps électoral spécial et à des élus spéciaux, l'assemblée de ces élus départementaux constituant l'élément « centre régional » chargé de l'application de la politique. Mais, du fait que ces administrateurs régionaux seront membres des chambres d'agriculture, l'articulation entre les chambres d'agriculture et les établissements publics forestiers sera mieux assurée.

La question m'a encore été posée de savoir ce qu'était un plan de gestion.

Un plan de gestion est une prévision qui a pour but de garantir la forêt contre les dangers de l'improvisation dans un domaine qui exige des vues à long terme.

Dans le texte du projet de loi qui vous est soumis, le propriétaire élabore librement son plan de gestion ou le fait élaborer par un expert. Le plan de gestion peut d'ailleurs être fort simple et fort souple. Il doit remplir seulement deux conditions. Il doit d'abord comporter un programme d'exploitation des coupes prévoyant leur nature, leur assiette, leur périodicité et leur quantité, accompagné le cas échéant d'un programme de travaux à réaliser pour l'amélioration de la forêt; il doit ensuite être conforme à l'orientation régionale de production et au type de forêt considéré.

Mais, une fois le plan de gestion ainsi librement défini par le propriétaire au sein du centre régional, il y a faculté d'exception par rapport à la définition par décalage de cinq ans en avant ou en arrière de l'exploitation et ce n'est que dans la mesure où l'exception dépasse les cinq années en avant ou en arrière qu'il doit y avoir accord du centre régional ou modification du plan de gestion.

M. André Voisin. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre?

M. le ministre de l'agriculture. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Voisin avec l'autorisation de M. le ministre de l'agriculture.

M. André Voisin. Monsieur le ministre, qu'entendez-vous par « accord du centre régional »?

Entendez-vous par là l'accord des membres du centre régional ou l'accord du commissaire du Gouvernement?

M. le ministre de l'agriculture. Du centre régional.

Je répondrai tout à l'heure à votre question sur le commissaire du Gouvernement.

M. André Voisin. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Au demeurant, une aide de l'Etat peut être consentie pour l'aménagement de la forêt.

Des questions et des critiques m'ont été adressées concernant la production de la forêt soumise. Il paraît qu'elle est tellement moins belle que la forêt privée!

J'accepte l'enquête, j'accepte la confrontation, je citerai seulement quelques chiffres.

Un seul ingénieur des eaux et forêts dans une région de l'Est, gère plus de 22.500 hectares produisant 143.000 mètres cubes, soit 6 mètres cubes 3 à l'hectare en résineux. Existe-t-il beaucoup de forêts privées ayant une telle production?

Et je ne parle pas de Tronçais ou de Bellemme, de ces miracles du génie national, je parle d'un cas banal et je pourrais en citer beaucoup d'autres.

Mais, me répondrez-vous, une hirondelle ne fait pas le printemps. C'est vrai. Essayons alors de comparer, suivant leur répartition en taillis sous futaie ou en futaie, la forêt domaniale, la forêt communale et la forêt privée. Les forêts encore en

taillis et productrices de bois peu utilisables représentent 18 p. 100 seulement en forêt domaniale, 52 p. 100 en forêt communale et 65 p. 100 en forêt privée.

Mesdames, messieurs, peut-être contesterez-vous ces chiffres. J'accepte que la commission de la production et des échanges me convie un jour à lui apporter, avec chiffres et identifications à l'appui, les preuves de cette assertion.

Parmi les questions qui m'ont été posées, j'allais dire avec le plus de véhémence, figure le problème des personnels.

Pourquoi la question a-t-elle été posée ?

Parce que l'on redoute que les moyens qu'exigera l'organisation de la forêt privée ne deshabilite la forêt communale.

En vérité le problème est très mal posé. En tout état de cause il nous faut organiser la forêt privée et la forêt communale. Le problème n'est pas de savoir si nous avons aujourd'hui le personnel mais si nous avons les moyens d'en avoir progressivement.

Comment voulez-vous, je vous pose la question, que j'accroisse les effectifs des écoles forestières si la forêt privée n'est pas organisée et si je ne suis pas certain de pouvoir assurer des débouchés à ceux que j'aurai formés ? L'existence de cette loi et les calculs qu'elle me permettra de faire quant aux besoins en personnel sont les conditions mêmes de la création de ces effectifs.

J'ai dit qu'outre Meymac une autre école va être créée à Ecot-Lacombe et que l'école de Nancy va au moins doubler ses effectifs.

Mais je voudrais aborder le problème de la réforme.

Le Français est un singulier personnage qui trouve que tout va mal mais qui refuse surtout que toute réforme soit apportée à l'état de choses présent, parce qu'il est révolutionnaire pour les autres et conservateur pour lui-même.

A la vérité, comment voulez-vous qu'un responsable soit empêché de s'interroger pour savoir si sa maison ne mérite pas d'être transformée ? Est-ce qu'il est désormais interdit à un ministre de penser à une réforme ? Faudra-t-il qu'il lève le doigt pour demander l'autorisation au Parlement, aux syndicats ou à Dieu sait qui avant d'apporter, que dis-je, avant d'étudier la moindre réforme dans sa maison ?

Mais la différence qui existe peut-être entre l'entreprise privée et l'administration, c'est que la première est en constante réforme — sans quoi elle périt — tandis que l'administration peut se payer le luxe de ne pas se réformer, et Dieu sait si elle en abuse !

Or, mesdames, messieurs, j'ai le droit d'étudier toutes les réformes. J'ai le devoir de consulter et je consulterai. J'ai le devoir de sauvegarder les intérêts des personnels et ils seront sauvegardés. Mais je n'ai surtout pas le droit de ne rien faire.

Effectivement, nous étudions actuellement les conséquences possibles de la création d'un budget annexe de la forêt domaniale et peut-être demain d'un établissement public gérant celle-ci.

Nous sommes également en train d'étudier les problèmes que peut poser la coexistence dans un même ministère de deux services consacrés à l'aménagement rural, je veux parler du génie rural et des eaux et forêts.

Supposons un instant que le domaine soit confié à un établissement public. Ce qui restera de l'administration des eaux et forêts sera essentiellement un organe d'orientation, d'animation, de contrôle.

Est-il interdit de s'interroger pour savoir si une coopération plus étroite ne peut pas être établie entre le génie rural et les eaux et forêts ?

Il n'a jamais été question de fusion de corps, sinon dans l'esprit de quelques jeunes fonctionnaires qui se demandent si le problème ne se pose pas. Mais est-il raisonnable que, dans la forêt d'Iraty, Basses-Pyrénées, le même chemin ait été construit par le service des eaux et forêts jusqu'au dernier arbre et par le génie rural au-delà ? Tout cela est-il sacré au point que nul ne puisse s'interroger sur des modifications ?

Personnellement, je considère que j'ai le devoir de m'interroger. J'ai le devoir de consulter les syndicats de personnels ; j'ai le devoir d'être sage ; j'ai le devoir de sauvegarder ce

patrimoine extraordinaire de traditions et de vertus que représente le corps forestier, mais j'ai aussi le devoir d'adapter mon administration aux exigences modernes.

Pour ne rien vous cacher, croyez-vous qu'il soit encore raisonnable qu'un ministre de l'agriculture — ou un autre ministre — ait neuf représentants dans chaque département ? Neuf chefs de service au titre du ministère de l'agriculture ! Je suis une véritable armée... j'allais citer le nom d'un pays, mais je craindrais qu'on n'en prit ombrage !

J'ai des chefs de service sans personnel. Je dois donc opérer des coordinations entre des services concurrents qui se consacrent à la même tâche. Sous prétexte qu'il a fallu créer tous ces services au gré du temps, m'est-il interdit de les faire travailler en commun ?

La réforme de l'administration, mesdames, messieurs, est une des tâches permanentes du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

Je le répète, il ne s'agit pas de violer les traditions, d'éteindre des richesses ou de bousculer des intérêts. Il s'agit de mieux servir l'Etat.

Des questions m'ont été posées concernant l'inventaire et le cadastre, entre lesquels je voudrais qu'on distingue bien.

Le cadastre est une photographie de nature foncière et l'inventaire est une appréciation de nature économique. L'institution du cadastre forestier est prévue par ce projet. Nous sommes en négociation avec l'administration financière du cadastre et nous pensons qu'il pourra être réalisé dans deux ou trois ans.

Autre chose est l'inventaire, qui consiste en une appréciation chiffrée de la richesse, des réserves et du rythme de croissance des forêts. C'est un travail beaucoup plus compliqué, qui se fait par photos aériennes et par sondages sur place. L'inventaire exigera, lui, au moins dix ans. J'espère développer au cours des années prochaines les moyens du service de l'inventaire. Il est en effet nécessaire que nous maîtrisions la connaissance de notre forêt avant 1975.

En ce qui concerne les sanctions, le Gouvernement a déposé un amendement, monsieur Briot.

M. Louis Briot. Je l'ai lu aujourd'hui.

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement s'honore d'avoir eu ainsi la sagesse de tenir compte des critiques parlementaires et d'aller au-devant des reproches qui pouvaient lui être adressés. Il a suggéré une voie de solution. Sur ce texte même, il est prêt à accepter une discussion, voire des sous-amendements. Mais il a voulu marquer qu'il avait évolué au gré des travaux en commission.

M. Louis Briot. Permettez-moi de vous interrompre, monsieur le ministre.

M. le président. J'ai cru comprendre, monsieur le ministre, que vous désiriez ne plus être interrompu ?

M. le ministre de l'agriculture. Pour moi, le Parlement a toutes les séductions et je me laisserai toujours faire ! (*Sourires.*)

M. Louis Briot. Je n'ai, monsieur le ministre, aucunement critiqué votre amendement que, d'ailleurs — cela figure au *Journal officiel* — je n'avais pas lu quand je suis intervenu hier. J'ai dit simplement que l'étude de votre projet n'était pas terminée puisque vous continuiez à déposer des amendements en pleine discussion.

M. le ministre de l'agriculture. Si je me suis adressé plus spécialement à vous, monsieur Briot, c'est que vous étiez absent quand je répondais précisément à votre question. Je disais qu'il serait singulier que le droit d'amendement fût interdit au Gouvernement en cours de discussion. La discussion en séance publique n'est pas la seule ; voici des semaines que nous travaillons en commission et, au cours de ces travaux, est apparue l'erreur que nous avons commise ; plutôt que de laisser le débat s'orienter un peu au hasard, le Gouvernement a préféré déposer un amendement allant totalement dans le sens souhaité par la commission.

M. Louis Briot. Je suis d'accord.

M. le ministre de l'agriculture. La question m'a été posée, en particulier par M. Pleven, du budget type et des ressources du centre régional.

Je pourrais sur ce point apporter plus de précisions que celles que je vais donner à l'instant. Grosso modo, il y aura dix-sept ou dix-huit centres régionaux. Nous pensons que, pour cet ensemble, nous aurons vingt-cinq techniciens du niveau d'ingénieur, cent cinquante agents forestiers, allant de l'agent technique à l'ingénieur des travaux, et cinquante agents administratifs.

Compte tenu des traitements correspondant à ces compétences et des moyens administratifs nécessaires, le chiffre de quatre millions de francs pour l'ensemble de la France nous paraît satisfaisant.

J'ajoute que, dans la mesure même où ces centres se verront confier des tâches qui, au gré de la loi Sérot ou de l'amendement Monichon, auraient été celles de l'administration, dans le cadre des compétences de puissance publique, l'administration ne pourra se désintéresser du financement.

Une question — c'est l'avant-dernière — a été soulevée, concernant le commissaire du Gouvernement.

Le commissaire du Gouvernement — on peut tenter de trouver un autre nom — est un conseiller et un guide. (*Murmures sur quelques bancs du groupe des républicains indépendants.*)

Oui ! Sûrement !

Mais, dans l'exercice des prérogatives de puissance publique qui seront celles des centres, il est plus. Dans la définition de la politique, dans l'orientation, il est un conseiller. Dans un certain nombre de décisions, il est autre chose.

Je précise tout de suite que je vais lire un document, c'est-à-dire que je vous autorise à lui attribuer une valeur plus grande qu'à mes propos improvisés et nécessairement imprécis :

« D'une façon très générale, le commissaire du Gouvernement jouera le rôle d'un guide et d'un conseiller technique auprès du centre. Comme tout commissaire du Gouvernement, il aura également pour devoir de veiller au respect de la loi. En ce qui concerne les mesures applicables aux individus, et en particulier les plans de gestion, son accord préalable aux décisions du centre ne sera exigé que dans le cas de forêts ayant bénéficié des lois Sérot et Monichon... »

« Pour les plans de gestion des autres forêts, et sauf le cas tout à fait exceptionnel où la décision du centre serait contraire à la loi, le commissaire du Gouvernement disposera de la possibilité d'inviter le centre à procéder à une deuxième lecture du projet qu'il avait approuvé. Au cours de cette seconde lecture le centre pourra refuser à la majorité des trois quarts que les remarques d'ordre technique ou économique du commissaire du Gouvernement soient prises en considération... »

Il n'y a pas droit de veto, il y a droit de seconde lecture.

« La gestion financière des centres est soumise au contrôle ordinaire des établissements publics, le commissaire du Gouvernement se bornant à donner un avis sur le projet de budget du centre, qui doit être approuvé par le ministre. Dans le cas exceptionnel où le commissaire du Gouvernement estime qu'une décision quelconque du centre viole la loi, il suspend cette décision. Le centre dispose alors automatiquement, s'il le désire, du droit d'appel au ministre de l'agriculture. Le ministre statue dans un délai donné sur le recours ainsi formé par le centre, après avis de la commission consultative nationale, et confirme ou casse la décision du centre. »

Cela m'amène à apporter une précision complémentaire. Au niveau du ministre existera, au moment où seront créés les centres, une commission consultative nationale qui sera l'émanation des centres régionaux, afin que la politique ou les décisions du ministre tiennent compte des délibérations de cette commission.

Dernière question — à laquelle je suis prêt à répondre plus longuement si vous le souhaitez — le droit de propriété.

On a évoqué le moyen âge, la Révolution, les encyclopediques. Il n'est pas douteux que nous sommes plus près du moyen âge que de la Révolution. Car dans l'évolution générale du droit de propriété en France, nous nous plaçons beaucoup plus près d'une certaine conception d'utilité publique de la propriété que ne l'a fait la Révolution. Certains de ceux qui défendent le droit de propriété tel que nous l'avons hérité du code civil seraient surpris et sans doute navrés d'apprendre qu'ils défendent une conception révolutionnaire du droit de propriété, tant ils sont peu révolutionnaires eux-mêmes !

On l'a dit, de tous les biens la forêt est le bien le plus particulier, parce que celui qui l'exploite ou celui qui en dispose à un moment donné n'est pas celui qui a créé la richesse, et parce que la destruction d'une forêt a des effets qui dépassent la surface même de cette forêt.

Lorsque la destruction d'une récolte annuelle, lorsque la non-culture d'un terrain n'a d'effet que sur le terrain lui-même, l'abus du droit de propriété est choquant, parce qu'il n'y a pas exploitation d'une richesse, mais ce n'est pas dangereux. Lorsqu'il y a atteinte à la forêt à la fois dans ses dimensions de temps et dans ses dimensions d'espace, c'est d'une telle importance que l'Etat ne peut pas s'en désintéresser.

J'en reviens pour terminer à un point sur lequel j'ai déjà particulièrement insisté. La propriété privée, en tant que faculté de tirer parti de son bien raisonnablement, n'est pas en cause. Ce qui est en cause c'est la faculté d'en abuser. Pour faire face à ce risque d'abus, l'Etat avait, il a les moyens, en trente ans, de soumettre la forêt privée à sa loi absolue. C'est la conséquence des amendements Sérot et Monichon. Il a préféré associer les propriétaires à la définition des disciplines auxquelles ils seront soumis.

Mesdames, messieurs, redoutez qu'en rejetant ce projet de loi vous ne fassiez tomber la propriété désarmée entre les mains d'une administration aux pouvoirs illimités. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et sur plusieurs bancs du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

La séance est suspendue pour quelques instants.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

J'ai reçu de M. Regaudie une motion de renvoi à la commission saisie au fond de l'ensemble du texte en discussion, déposée en vertu de l'article 91, alinéa 5, du règlement et ainsi rédigée :

« L'Assemblée nationale,

« Considérant que, malgré la nécessité de procéder à l'organisation de la forêt française, le projet de loi n° 213 qui peut engager son avenir pour de nombreuses années, n'a fait l'objet que d'une étude insuffisante, incomplète et trop rapide pour permettre de promouvoir les solutions rationnelles qui s'imposent,

« Décide le renvoi à la commission du projet de loi (n° 213) pour l'amélioration de la production et de la structure foncière des forêts françaises. »

La parole est à M. Regaudie.

M. René Regaudie. Mesdames, messieurs, ceux qui s'intéressent à la forêt sont unanimes à reconnaître qu'en France il y a beaucoup à faire pour améliorer la production. Pourtant, la très grande majorité d'entre eux sont actuellement opposés au projet de loi n° 213, les uns déplorant ses insuffisances, tous condamnant ses excès.

La hâte qui a présidé à la mise en discussion de ce texte est vraiment surprenante. Le rapporteur s'est imposé un travail considérable, la commission spéciale a dû siéger des journées entières, mais malgré tous les efforts le rapport n'a pu être distribué que quelques heures avant l'ouverture du débat. Ainsi, c'est un délai bien court qui a été laissé à nos collègues pour en faire l'étude et se déterminer.

Sur un sujet dont le caractère très particulier nécessitait son intervention, la commission des lois et son rapporteur n'ont pu procéder qu'à un examen bien tardif et fort rapide. Ce n'est pas là, nous semble-t-il, une heureuse méthode parlementaire.

Or les dispositions du texte ne soulèvent pas que de l'approbation. Les orateurs qui se sont succédé à la tribune ont formulé à peu près tous de nombreuses critiques dont certaines absolument fondamentales.

Le fonctionnement des centres régionaux forestiers, leurs relations avec les organismes existants, tel que les syndicats de propriétaires forestiers, les C. E. T. E. F., etc., leurs pouvoirs, ne sont pas fixés, mais laissés aux soins d'un règlement d'administration publique. Il serait utile que la loi détermine au moins les grandes règles à suivre.

M. le ministre de l'agriculture nous a fait une déclaration il y a quelques instants. Nous l'avons certes enregistrée avec satisfaction. Mais nous pensons que bien des points sont encore

à préciser et qu'en particulier le rôle du commissaire du Gouvernement nécessite encore bien des mises au point.

En ce qui concerne l'aspect financier du projet, nous n'avons pas davantage satisfaction. La Constitution, paraît-il, imposait le renvoi du financement à une loi de finances. Fort bien ! Mais nous aurions aimé trouver dans le texte actuellement discuté une indication sur les dispositions qui seront prises et qui conditionneront la totalité du succès ou de l'échec de l'entreprise.

C'est une étrange méthode que celle qui consiste à remettre ainsi ce financement, à laisser subsister une incertitude à cet égard et à omettre de définir le moyen indispensable, que nous aimerions connaître et que nous jugeons primordial.

Où seront prises, en tout cas, les ressources supplémentaires indispensables ? Quel sera le rôle du fonds forestier national ? Comment, et par qui, sera exercé le contrôle des taxes perçues, comme aussi celui des dépenses ? De quelles ressources pourra disposer un assujéti contre une décision de son centre qu'il jugerait fâcheuse ? Que se passera-t-il si l'échec d'un propriétaire est la conséquence directe de son obéissance aux directives reçues ?

Qui pourrait affirmer que les dispositions prévues dans le texte qui nous est soumis contribueront efficacement à la lutte contre les incendies ? N'est-ce pas là un domaine où il y va de la volonté du Gouvernement certes, mais aussi des crédits mis à sa disposition ? Si l'objectif indiqué est méritoire, le contenu du texte est absolument décevant, illusoire et je dirai même dangereux. Pour développer la forêt, il faut d'abord y intéresser l'homme. C'est d'abord de la vulgarisation qu'il faut faire. Il faut montrer ce que doit être ou ce que devrait être cette richesse nationale. Eduquer est la première condition de l'expansion forestière. Pour cela, il faudrait accorder aux fonctionnaires de tout grade qui constituent le corps admirable des eaux et forêts d'autres conditions de travail et — il faut le dire aussi — d'autres conditions de rémunération. Nul ne saurait leur reprocher le manque de rénovation de la politique forestière, ni l'insuffisance de leurs effectifs. Leur compétence et leur dévouement ne peuvent être mis en doute et ils rendent des services éminents.

Aussi, dans une sage réorganisation, ils doivent demeurer les premiers conseillers, porteurs des directives économiques supérieures, auprès des particuliers appelés à collaborer à la prospérité nationale.

Mais, alors qu'il prétend contribuer à l'enrichissement de la forêt, le projet de loi reste totalement muet sur la recherche de débouchés pour les produits secondaires et de mauvaise qualité que sont notamment les bois feuillus et dont l'élimination est indispensable pour procéder à l'assainissement des nombreux taillis que nous connaissons dans de nombreuses régions de France.

Alors qu'il faut informer, le projet a recours à la contrainte et risque de susciter la méfiance ou l'hostilité. La pression autoritaire ne saurait être, pas plus en sylviculture qu'en agriculture, une méthode susceptible d'augmenter ou d'améliorer la production.

Imprécis, parfois erroné, le texte que nous avons sous les yeux ne saurait atteindre son but. Il veut ignorer les éléments psychologiques sans lesquels toute action humaine est vouée à l'échec.

Avec raison le rapporteur a rappelé qu'il importait de maintenir un équilibre entre l'homme et la forêt, en conservant un certain nombre d'exploitations agricoles car où l'homme a disparu le feu se propage plus facilement. Nous ajouterons volontiers : là où l'homme a disparu la forêt se dégrade et devient sans valeur.

En préparant seulement la forêt anonyme au lieu de la forêt paysanne amoureusement entretenue, le projet tourne le dos aux plus impérieuses nécessités. Dans l'état, son application ne serait possible que dans un long délai. La discussion n'a donc pas l'urgence que l'on prétend et pour nous, qui aimons la forêt, qui voulons sa prospérité, nous recherchons d'abord des méthodes d'efficacité.

C'est pourquoi, avec les collègues de mon groupe, nous avons l'honneur de demander à l'Assemblée nationale le renvoi en commission du projet de loi non pas pour un ajournement équivalant à un refus, mais au contraire pour une étude complémentaire et une mise en harmonie avec les besoins du pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Laurin, orateur inscrit contre la motion de renvoi. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

M. René Laurin. Mes chers collègues, j'interviens contre la motion de renvoi présentée par M. Regaudie et les membres du groupe socialiste, au nom d'un grand nombre de mes amis qui s'étonnent que d'un certain côté de l'Assemblée d'aucuns passent leur temps à déplorer que le Parlement ne soit pas consulté et qui, le jour où leur sont donnés les moyens d'inspirer et de contrôler le Gouvernement, refusent d'examiner un texte à la rédaction duquel ils ont pourtant collaboré en présentant des amendements.

Je sais, et je ne voudrais surtout pas donner à mon intervention un tour politique, que nombre de collègues de la majorité comme de l'opposition hésitent, pour des raisons qui ne tiennent pas à leur appartenance politique, à voter un texte dont ils ignorent la teneur définitive puisque nul ne sait quels amendements seront adoptés.

C'est pourquoi, je me suis permis, à la fois sur un plan général et sur le plan particulier d'une région méridionale de notre pays — ce dont vous voudrez bien m'excuser — de lancer un appel à l'Assemblée et à la commission spéciale pour que nous puissions faire progresser notre travail.

Il n'est pas question ici de mettre en cause le sérieux du travail du Gouvernement ni de celui de la commission mais j'ai retenu de l'exposé de M. le ministre de l'Agriculture qu'il était disposé à accepter des amendements de l'Assemblée et qu'il entendait ainsi que la loi sur la forêt fût le fruit de la collaboration du Gouvernement et de l'Assemblée, ce qui constitue, me semble-t-il une raison péremptoire d'accepter le débat.

Il nous faut, mes chers collègues, analyser nos responsabilités.

Depuis des décennies les spécialistes des questions forestières réclament une loi sur la forêt.

Que penseraient ceux qui nous ont chargés de les représenter ici si nous repoussions toute idée de travail et de collaboration avec le Gouvernement, sauf dans des conditions très précises dont la commission est, bien entendu, juge ?

J'observe, reprenant dans une certaine mesure une idée exprimée par M. Collette dans son rapport, que la plupart des personnes physiques intéressées par ces problèmes se placent de facto dans la perspective des amendements de M. Monichon et de M. Sérot, évoqués par M. le ministre, en se mettant dès à présent sous la tutelle morale de l'administration des eaux et forêts pour envisager la gestion de leur patrimoine forestier. Empêcherons-nous tous ces gens qui, dans l'esprit de ces amendements, peuvent bénéficier de réductions de droits de mutation, de courir leur chance ?

Enfin, qui pourrait, après le discours de M. le ministre de l'Agriculture, considérer aujourd'hui que le système proposé ne sera pas libéral ?

M. Henri Duviillard. Très bien !

M. René Laurin. Il dépend de nous et de nous seuls, en discutant, en amendant et en refusant éventuellement le texte, pour ceux qui le désirent, de prendre nos responsabilités. Il n'y a pas d'autre possibilité pour un parlementaire de faire du bon travail et de se prononcer.

Personne ne nous reprochera jamais d'avoir discuté un texte même si nous votons contre parce qu'il ne nous convient pas, en conscience, mais j'ai le sentiment que, quel que soit le banc sur lequel nous siégeons, lorsque nous retournerons dans nos circonscriptions, des électeurs nous diront avec raison qu'au lieu de ne rien faire, nous aurions dû discuter une loi qui était utile pour le pays.

A propos des arguments de fait, on a parlé des spéculations qui peuvent se développer grâce aux incertitudes actuelles de la législation et on a cité des exemples d'achats de forêts par des papeteries ou par de grosses sociétés. Le plus sûr moyen d'y mettre fin est de ne pas prolonger ces incertitudes pendant des semaines, voire des mois. De cette façon, nous serons certains de ne pas donner un moyen de s'enrichir à certaines grosses sociétés dont certains collègues ont parlé.

De plus, sur le plan régional, en particulier méditerranéen, vous me permettrez, mes chers collègues, de vous lancer un appel solennel.

Vous avez déclaré dans votre intervention, monsieur le ministre, que certains ironisaient sur ces premiers moyens de lutte contre l'incendie que vous cherchiez à créer en accord avec les services de la protection civile. Eh bien ! les maires qui doivent affronter des incendies de forêts et qui voient en permanence leur personnel communal tenter avec courage de combattre le feu, n'ironisent pas. Ils regrettent certes — et cela a été dit par d'autres, l'insuffisance des moyens mis à votre disposition. Mais chacun est obligé de reconnaître que le seul Gouvernement qui, depuis des dizaines d'années, se soit penché sur le problème des incendies de forêts est celui dont vous êtes le ministre de l'agriculture.

Nous devons à cet égard vous remercier de l'action déjà menée. Certains de vos moyens sont peut être critiquables, mais vous avez essayé d'implanter des harkis en vue de lutter contre le feu. L'administration des eaux et forêts, notamment sur le plan pratique et sur le merveilleux plan humain, s'est surpassée et je veux, après de nombreux orateurs, lui rendre hommage.

J'ai eu l'occasion de m'entretenir récemment à Saint-Raphaël avec les harkis affectés à la forêt varoise et j'ai pu apprécier tout le travail moral accompli par ceux qui en avaient été chargés. Vous avez créé tous ces petits moyens dont vous avez parlé. Nous voulons essayer de vous en donner d'autres plus importants.

J'avais à cet effet déposé un amendement qui traduisait le désir de tous les responsables, élus locaux, départementaux et parlementaires du Midi. Par cet amendement, je demandais au Gouvernement de créer un corps de sapeurs-pompiers professionnels. Ce texte étant le suivant :

« Dans les départements dont les forêts particulières, classées en application de l'article 181 du code forestier, sont exposées aux incendies, sont constitués des corps professionnels de sapeurs-forestiers qui assurent en priorité, sous l'autorité du préfet, la protection et la lutte contre les incendies de forêts.

« Pour ces mêmes départements, un décret fixera les modalités de la participation de détachements militaires de protection civile et d'éléments accomplissant leur service national à la lutte contre les incendies de forêts ».

L'Assemblée, en la sagesse de son président, a refusé, arguant de l'article 40 de la Constitution, de recevoir cet amendement déposé tant en mon nom personnel qu'au nom des députés du Var, M. Bayle et M. Lucien Bourgeois.

J'ai donc été obligé de proposer un article additionnel. Bien qu'il n'ait pas la même valeur, je vous prierais cependant de l'accepter. Il est ainsi conçu :

« Dans les départements dont les forêts particulières, classées en application de l'article 181 du code forestier, sont exposées aux incendies, sont constitués des corps de sapeurs-forestiers qui assurent en priorité, sous l'autorité du préfet, la protection et la lutte contre les incendies de forêts.

« Ces corps seront formés notamment par les effectifs que les corps communaux de sapeurs-pompiers, les services de la protection civile et l'armée mettront à leur disposition ».

Pourquoi cet article additionnel ? C'est, mes chers collègues, le deuxième appel — plus régional — que je vous lance pour vous inviter à ne pas voter la motion de renvoi.

Cet article peut devenir réalité pour deux raisons. D'abord parce que le Gouvernement semble maintenant convaincu de la nécessité de combattre le feu en forêt et qu'il trouvera, je pense, les moyens d'y faire face ; ensuite, parce que le ministre des armées envisage très sérieusement, dans le cadre du service national, la création de régiments de sapeurs-pompiers qui pourront être implantés dans les départements du Midi afin de collaborer avec les sapeurs-pompiers communaux.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, je vous demande de voter le projet de loi et je vous inviterai tout à l'heure à adopter mon article additionnel que, j'espère, le Gouvernement acceptera.

Des incendies de forêts se sont déjà déclarés cette année. Et si nous tenons à cette loi c'est parce que les dispositions de ses articles 11 à 17 nous donneront dans quelques semaines — et quand je dis « nous » je pense surtout aux maires qui assument des responsabilités dans ce domaine — des moyens de lutte supplémentaires contre ceux qui, consciemment ou non, incendient nos forêts.

Aussi, dépolitisant complètement le débat et m'adressant à mes amis de la majorité comme aux membres de l'opposition, je vous demande, mes chers collègues, de rejeter la motion de renvoi, de poursuivre une œuvre utile en donnant enfin à la France la loi sur la forêt qu'elle attend depuis des années. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Chacun s'attend sans doute que j'intervienne pour demander à l'Assemblée de ne pas voter la motion de renvoi qui lui est proposée.

Je voudrais d'abord souligner la position singulière dans laquelle se trouve un ministre dans un débat de ce genre : il faudrait, avant que le débat sur les articles ne soit engagé, qu'il ait défini sa position sur chaque amendement, répondu à chaque question, commenté chaque point, pour que, les hésitations ayant été vaincues, chacun accepte de voter contre la motion de renvoi.

A la vérité, je n'ai pas répondu à toutes les questions qui peuvent se poser et je ne pouvais pas le faire dans un exposé général. Mais à la vérité aussi, vous avez la faculté de rejeter le projet de loi. Acceptez de le discuter et, s'il ne vous convient pas, au terme de l'examen des articles et des amendements, rejetez-le ! Mais ne refusez pas d'en discuter !

Cette attitude me paraît aussi peu logique et aussi peu constructive que possible. Laissez le travail parlementaire s'accomplir ! Laissez le débat s'engager ! De la confrontation naîtront quelques lumières. Je suis certain que le texte sera finalement satisfaisant, mais je vous sais assez forts moralement pour vous croire capables de le rejeter s'il ne vous convient pas. Craignez-vous de vous laisser séduire par quelques amendements et de le voter à la dernière minute ? N'êtes-vous pas assez résolu pour être sûrs de vous-même au moment du vote définitif ? (Sourires.) Même si le texte proposé ne vous donne pas totale satisfaction, acceptez le débat ! (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.)

Je voudrais, après avoir souligné la singularité de la position dans laquelle se trouve le ministre, exprimer mon très grand regret de n'avoir pas, au cours de mon exposé, abordé certaines questions qui préoccupent certains d'entre vous. Celle des plans de gestion, par exemple. (Interruptions sur divers bancs.)

Le plan de gestion comprend deux parties : le programme des coupes et le programme des travaux. Si un propriétaire ne peut pas accepter, pour des raisons quelconques, le programme des travaux, il n'est pas de ce fait susceptible de tomber sous le coup de cette organisation car seul le plan de coupe est concerné par le système. De surcroît, les propriétaires qui auront accepté ce plan de gestion, à la fois dans ses parties coupe et travaux, l'un ayant valeur disciplinaire et l'autre valeur indicative, bénéficieront par priorité des interventions du fonds forestier national.

L'on m'a aussi demandé dans deux interventions si le Gouvernement tenait tellement à déterminer les seuils à partir desquels la forêt serait concernée.

Mais, pas du tout ; nous pensons que toute la forêt est concernée. Il appartient aux conseils d'administration des centres régionaux de proposer eux-mêmes le seuil qui pourra être déplacé à travers le temps. Il commencera très haut et descendra vers une généralisation du système, mais l'Etat n'entend pas déterminer le seuil, d'autant plus qu'il peut n'avoir aucun rapport de région à région, de type de boisement à type de boisement et que la plus grande souplesse doit être maintenue.

On m'a demandé comment jouerait la majorité des trois quarts. J'ai effectivement omis de préciser, car la question me paraissait être du domaine de la discussion des articles, que tous les propriétaires forestiers seraient électeurs et que seuls les propriétaires se préoccupant vraiment de la forêt pourraient être élus et non ceux qui sont occasionnellement propriétaires.

J'imagine aussi que le conseil d'administration des centres sera composé de propriétaires car l'intervention ministérielle ne joue que sur l'agrément et non pas sur la désignation des membres.

Quant à la majorité requise des trois quarts si elle vous paraît trop élevée un amendement pourra la ramener aux deux tiers. Mais s'il y a deux lectures, il est normal que la seconde soit sanctionnée par un vote à une majorité qualifiée. Là encore, je pensais qu'il s'agissait du domaine de la discussion des articles.

Je veux, en tout cas, souligner la position singulière d'un ministre obligé de répondre par avance aux questions menues, précises, concrètes mais infiniment nombreuses que pose un

texte. J'ai tenté d'exposer dans mon intervention à la tribune la philosophie générale de ce texte et de répondre à quelques questions fondamentales.

Je souhaiterais qu'on ne vienne pas me dire que l'on n'a pas eu le temps de travailler. Ce texte a été déposé une première fois avec la loi complémentaire. Il est sensé avoir été étudié en commission puisqu'il n'a été disjoint par l'Assemblée qu'au moment du vote de l'ensemble de la loi complémentaire, c'est-à-dire que, entre temps, la commission avait eu la faculté de l'étudier.

J'ai eu mandat de le déposer de nouveau à la demande de l'Assemblée. C'est ce que j'ai fait le 1^{er} avril de cette année et la distribution a été effectuée le 29, il y a donc plus de deux mois. Les problèmes sont connus, d'autant plus que la commission est composée d'hommes compétents et ils l'ont prouvé en intervenant à la tribune et en articulant des arguments nombreux.

Je voudrais convaincre l'Assemblée que, d'une part, il n'est pas possible, dans un exposé liminaire, de répondre à toutes les questions de détail, d'autre part, que dans tous les cas le Gouvernement que je représente ici est décidé à entrer dans le jeu des amendements pour l'amélioration de son texte. Je pense, personnellement, avoir prouvé au cours de débats précédents que je le désire puisque j'ai accepté d'aller dans la voie de l'amélioration du texte aussi loin qu'il était permis, à la très grande satisfaction générale, je crois.

Je suis convaincu que, si vous le voulez bien, nous pouvons ensemble élaborer un texte de très bonne qualité, que nous sommes suffisamment informés et que l'occasion est bonne pour le faire. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. René Radius, président de la commission spéciale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission spéciale.

M. René Radius, président de la commission spéciale. Monsieur le président, avant de passer au vote sur la motion de renvoi à la commission, j'ai l'honneur de vous demander une interruption de séance de dix minutes.

En effet, la commission spéciale ne pouvait et ne voulait pas se prononcer sur la motion avant d'avoir entendu l'exposé de M. le ministre de l'agriculture.

M. le président. Monsieur le président de la commission spéciale, je ne peux pas refuser votre demande de suspension.

Toutefois, étant donné l'heure, il me paraît difficile que l'Assemblée reprenne ses travaux immédiatement après cette interruption.

Une suspension de dix minutes me paraît un laps de temps très court pour réunir une commission et lui permettre de délibérer.

M. Franck Cazeneuve, vice-président de la commission. Si, si.

M. le président. Dans ces conditions, la sagesse voudrait que nous renvoyions le vote sur la motion de renvoi à vingt et une heures trente.

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le président, vous risquez de faire revenir ce soir les membres de cette Assemblée pour un débat qui n'aura peut-être pas lieu. Si la motion de renvoi est votée à vingt et une heures trente, ils se seront dérangés pour rien. Je crains vraiment que cela ne pose à chacun des parlementaires présents un petit problème de conscience qu'il vaudrait mieux leur économiser.

M. le président. Monsieur le président de la commission, je me rends aux observations qui viennent d'être présentées par M. le ministre. Si effectivement vous prenez l'engagement de terminer votre délibération en quinze minutes...

M. Franck Cazeneuve. Dix minutes !

M. le président. Je suis plus tolérant que vous puisque je propose quinze minutes.

... nous pourrions reprendre la séance à dix-neuf heures et passer au vote.

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures quarante-cinq minutes, est reprise à dix-neuf heures.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le président de la commission spéciale.

M. le président de la commission spéciale. Mes chers collègues, la commission spéciale s'est prononcée sur la motion de renvoi à la commission et, à la majorité, elle a refusé de suivre M. Regaudie.

M. le président. La parole est à M. Laurin.

M. René Laurin. Le groupe U. N. R. - U. D. T. suivra la majorité de la commission et repoussera la motion de renvoi.

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi à la commission présentée par M. Regaudie.

Je suis saisi par le groupe de l'U. N. R.-U. D. T. et par le groupe socialiste de demandes de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	466
Nombre de suffrages exprimés.....	443
Majorité absolue	222
Pour l'adoption.....	159
Contre	284

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

La motion de renvoi étant rejetée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

La parole est à M. le président de la commission spéciale.

M. le président de la commission spéciale. Monsieur le président, je vous demande d'interrompre maintenant le débat, afin de permettre à la commission spéciale de se réunir pour examiner les amendements qui ont été déposés au cours de la journée, examen qui demandera environ une heure et demie.

Si vous étiez d'accord, monsieur le président, je proposerais que la prochaine séance ait lieu à vingt-deux heures...

M. le président. Monsieur le président, j'accepte volontiers de faire droit dès maintenant à la demande que vous venez de présenter tendant à lever la séance. Mais il me paraît difficile, étant donné l'importance et la longueur de ce débat, de décider que la séance ne reprendra qu'à vingt-deux heures.

Je vous demande donc d'insister auprès de vos collègues de la commission spéciale pour qu'ils se réunissent assez tôt pour que, comme cela avait été prévu, nos travaux en séance publique puissent reprendre à vingt et une heures trente.

Je pense que c'est là une bonne solution.

M. le président de la commission spéciale. Puisque vous me le demandez si aimablement, monsieur le président, je m'incline et j'informe mes collègues que la commission se réunira à vingt heures quinze.

M. le président. La suite du débat est donc renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEMANDE DE SUSPENSION DE POURSUITES

Candidatures pour la commission « ad hoc ».

M. le président. J'ai reçu de M. Bord et plusieurs de ses collègues une demande de suspension des poursuites engagées contre un membre de l'Assemblée.

Cette demande sera imprimée sous le n° 454, distribuée et renvoyée en application de l'article 80 du règlement à une commission « ad hoc ».

Les candidatures à cette commission devront être remises demain vendredi avant 18 heures et la nomination de la commission sera inscrite en tête de l'ordre du jour du mardi 16 juillet à 16 heures.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 213 pour l'amélioration de la production et de la structure foncière des forêts françaises (rapport n° 430 de M. Collette, au nom de la commission spéciale).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures dix minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1^{re} séance du jeudi 11 juillet 1963.

SCRUTIN (N° 40)

Sur la motion de renvoi à la commission, présentée par M. Regaudie, du projet de loi pour l'amélioration de la production et de la structure foncière des forêts françaises.

Nombre des votants.....	466
Nombre des suffrages exprimés.....	473
Majorité absolue.....	222
Pour l'adoption.....	159
Contre	284

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM. Achille-Fould. Alduy. Augier. Baillanger (Robert). Balmigère. Barberot. Barbet (Raymond). Barrière. Bayou (Itaou). Bécharé (Paul). Bernard. Berthouin. Billères. Billoux. Blanche. Blouse. Boisson. Bonnet (Christian). Bonnet (Georges). Bosson.	Boulay. Boutard. Bouthiera. Brettes. Bustin. Cance. Carlier. Cassagne. Cazenave. Cernolacca. Cerneau. Chambrun (de). Chandernagor. Charpentier. Chauvet. Chaze. Cornette. Coullet. Couninet. Eochicourt. Darras.	Davlaud. Defferre. Dejean. Delmas. Delorme. Denvers. Derancy. Deschizeaux. Doize. Ducos. Duffaut (Henri). Duhamel. Dumortier. Dupuy. Duraffour. Dussarhou. Escande. Fabre (Robert). Fajon (Eltenne). Faure (Gilbert). Faure (Maurice).
---	--	--

Felix. Piévez. Fil. Fontanel. Forest. Fouet. Fourmond. Fourvet. Fraissinette (de). François-Benard. Gaillard (Félix). Garcin. Gaudin. Gautlier. Gernez. Grenet. Grenier (Fernand). Guyot (Marcel). Héber. Hersant. Hostier. Houél. Jaiffen. Juskiewski. Klr. Lacoste (Robert). Lainé (Jean). Lamarque-Cando. Lamps. Larrie (Tony). Laurent (Marceau). Le Gallo. Le Guen.	Lejeune (Max). L'Huilhier (Waldeck). Lofive. Longoqueue. Loste. Loustau. Magne. Manceau. Martel. Masse (Jean). Massot. Matalon. Milhau (Lucien). Mitterrand. Moch (Jules). Mollet (Guy). Monnerville (Pierre). Moutafat. Montel (Eugène). Montesquiou (de). Morleval. Musmeaux. Nègre. Nlès. Notbart. Odru. Pavot. Péronnet. Philibert. Pic. Pierrebourg (de). Planex. Ponsellé.
--	--

Mme Prin. Privat. Ramelle (Arthur). Raust. Regaudie. Rey (André). Rieubon. Rochet (Waldeck). Roques. Rossi. Roucaute (Roger). Ruffe. Sablé. Salagnac. Sauzedde. Schaffner. Schloesing. Seramy. Spénale. Mme Thome-Patenôtra (Jacqueline). Thorez (Maurice). Tourné. Mme Vallant-Couturier. Vais (Francis). Var. Ver (Antonin). Véry (Emmanuel). Vial-Massat. Vignaux. Yvon. Zuccarelli.

Ont voté contre (1) :

MM. Aillières (d'). Aizier. Aibrand. Ansquer. Anthionoz. Mme Aymé de La Chevrière. Bailly. Bardet (Maurice). Barnlaudy. Bas (Pierre). Beaudoin. Bayle. Becker. Bécue. Bénard (François) (Olse). Bénard (Jean). Bérard. Béraud. Berger. Bernasconi. Bettencourt. Bignon. Billotte. Bisson. Bizet. Boinvilliers. Boisdé (Raymond). Bord. Bordage. Borocco. Boscher. Bourdellès. Bourgeois (Georges). Bourgeois (Lucien). Bourges. Bourgoïn. Bourgund. Bousseau. Iricaut. Briot. Brousset. Brugier. Buot (Henri). Cachat. Callit (Antoine). Callie (René). Cafinéjane. Capitant. Carier. Catroux. Caly. Chalopin. Chapalain. Chapuis. Charbanel. Charlé. Charret (Edouard). Charvet.	Chérasse. Cherbonneau. Christiaens. Clerget. Clostermann. Collette. Comte-Oßenbach. Couderc. Coumaros. Dalainzy. Lamette. Danel. Danilo. Dassault (Marcel). Dassié. Davoust. Degraeve. Delachenol. Delatre. Dellaune. Delong. Delory. Denlat. Denis (Bertrand). Didier (Pierre). Drouot-L'Hermine. Ducap. Duchêne. Duffot. Duperier. Durbet. Durlot. Dusseaux. Duterne. Duvillard. Ehm. Evrard (Roger). Fagot. Fanton. Feuillard. Fiernoy. Fossé. Fouchier. Fric. Frys. Gamel. Gaspérini. Georges. Germain (Charles). Germain (Hubert). Girard. Godéfroy. Goemaere. Gorce-Franklin. Gorge (Albert). Grailly (de). Grimaud. Grussenmeyer. Guéna. Gullermin. Gullion.	Halbout (André). Halbout (Emile-Pierre). Halgouët (du). Hauret. Mme Hauteclocque (de). Hébert (Jacques). Heitz. Herman. Hinsberger. Hoffer. Hoguet. Houcke. Hunault. Ibrahim (Saïd). Icart. Jaeson. Jamot. Jarrot. Julien. Kacher. Kasperelt. Krieg. Kropf. Labéguerie. La Combe. Lalle. Lapeyrusse. Lathière. Laudrin. Mme Launoy. Laurin. Lavigne. Le Bail de La Morinière. Lecocq. Lecornu. Le Douarec (François). Leduc (René). Le Gall. Le Goasguen. Le Lann. Lemaire. Lemarehand. Lenormand (Maurice). Lepage. Lepeu. Lepidl. Lepourry. Le Tac. Le Theule. Lipkowski (de). Liloux. Luciani. Macquet. Mollot. Malnguy. Malène (de La). Malleville. Marcenet.
---	---	--

Marquant-Galrard.	Préaumont (de).	Sanson
Max-Pellé.	Prioux.	Schaff.
Méhaignerle.	Quentier.	Schmittlein.
Mer.	Ebourdin	Schnebelen.
Mennier.	Radius.	Schumann (Maurice).
Miossec.	Raffler.	Schwarz.
Mohamed (Ahmed)	Raulet.	Sérafini.
Mondon.	Renouard.	Sesmaisons (de).
Morisse.	Réthoré.	Souchal.
Moulin (Arthur).	Rey (Henry).	Taittinger.
Moulin (Jean)	Ribadeau-Dumas	Teariki.
Moussa (Ahmed-Idriss).	Ribiére (René).	Terré.
Moynet.	Richard (Lucien).	Terrenolre
Nessler.	Richards (Arthur)	Thillard
Neuwirth.	Richei.	Therailler
Nolret.	Risbourg.	Tirefort.
Neu.	Ritter.	Tomasini
Nungesser.	Rivain.	Tourel
Orvoën.	Rives-Henrys.	Toury.
Palewski (Jean-Paul).	Rivière (Joseph).	Trémolières
Paquet.	Rivière (Paul).	Tricon.
Pasquini.	Rocca Serra (de).	Valenet.
Perelli.	Roche-Defrance.	Vallon (Louis).
Perrin (François).	Roche (Bernard).	Van Haecke.
Perrin (Joseph).	Rousselot.	Vauthier.
Perrot.	Roux.	Vendroux.
Peyrel.	Royer.	Viller (Pierre)
Pezé.	Ruais.	Vivien.
Pezout.	Sabatier	Voisin
Pianta.	Sagette.	Voyer.
Picquint.	Saintout.	Wagner
Mme Ploux.	Salardaine.	Weber
Polrier.	Sallé Louis.	Weinman
Poncellet.	Sallenave	Westphal
Pondevigne.	Sangler.	Zimmermann.
Poulpique (de).	Sanguinelli.	

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.	Mlle Dienesch.	Montagne (Rémy).
Abelin.	Dubuis.	Pfirimlin.
Barrot (Noël).	Ebrard (Guy).	Phillippe.
Baudis.	Fréville.	Philet.
Chazalon.	Ihuel.	Pleven (René).
Commeray.	Jacquet (Michel).	Tinguy (de).
Coste-Floret (Paul).	Meck.	Valentin (Jean).
Desouches.	Michaud (Louis).	Vanler.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Cornut-Gentille.	Palmero.
Césaire.	Debré (Michel).	Prigent (Tanguy).

N'a pas pris part au vote :

(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

M. Herzog.

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3 du règlement.)

MM.	Briand.	Pimont.
Beauguilte (André).	Catalifaud.	Vollquin.
Boscary-Monsservin.	Martin.	Ziller.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Dehmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Chiamant, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Bourgoïn à M. Marcenet (assemblées internationales).
 Closlermann à M. Duvillard (maladie).
 Dulerne à M. Bécue (assemblées internationales).
 Gorge (Albert) à M. Pezout (maladie).
 Lapeyrusse à M. Bignon (maladie).
 Laudrin à M. Bardet (Maurice) (assemblées internationales).
 Le Tac à M. Pezé (maladie).
 Pasquini à M. Bricout (Evénement familial grave).
 Sérafini à M. Krieg (maladie).
 Vendroux à M. Rey (Henry) (assemblées internationales).

Motifs des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Beauguilte (André) (maladie).
 Boscary-Monsservin (assemblées internationales).
 Briand (maladie).
 Martin (maladie).
 Pimont (maladie).
 Vollquin (assemblées internationales).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)